



CONSEIL MUNICIPAL

Février 2024

**Rapport d'Orientations Budgétaires
2024**

Sommaire

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET DES FINANCES PUBLIQUES

- 1. Le contexte économique**
- 2. La situation des finances publiques (nationales et locales)**

II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE pour la commune du Bouscat

1. La volonté de poursuivre une politique d'investissement volontariste
 - 1.1 Un programme d'investissement historiquement important
 - 1.2 les investissements et leur financement
2. Le financement de ce programme lourd d'investissement implique d'utiliser tous les leviers possibles
 - 2.1 Le renforcement de notre épargne brute
 - 2.2 Des critères d'investissement exigeants (subvention à 50 %, ..)
 - 2.3 Le recours à de nouveaux emprunts...
 - 2.4et en travaillant au mieux le profil de remboursement
 - 2.5 La cessions d'actifs immobiliers ayant perdu de leur intérêt du fait d'autres projets
3. Le renforcement de notre épargne brute en augmentant nos recettes et en gérant très rigoureusement nos dépenses :
 - 3.1 Continuer à optimiser nos recettes de services
 - 3.2 Sécuriser nos recettes fiscales en compensant le recul des DMTO
 - 3.3 Les dotations
 - 3.4 Assurer un suivi strict des dépenses RH
 - 3.5 les dépenses de fonctionnement

III – ANNEXES

- 1. Situation des finances publiques**
- 2. Mesures en faveur des collectivités locales- PLF 2024**
- 3. La fiscalité locale**



PREAMBULE

Avant Le vote du budget le 02 avril , l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, présente au conseil municipal un rapport sur :

- ***les orientations budgétaires*** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- ***les engagements pluriannuels*** envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- ***la structure et la gestion de la dette*** contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- ***une présentation de la structure des effectifs*** et de l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La présentation du ROB constitue une formalité substantielle.

Synthèse du CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER des finances publiques

Fortement ébranlée par le conflit en Ukraine, la situation économique est désormais fragilisée en cette fin d'année 2023 par la guerre israélo-palestinienne.

Les croissances économiques mondiale, européenne et française, ralenties en 2023 devraient continuer à ralentir en 2024. Des perspectives de reprise sont toutefois espérées avec la poursuite du recul significatif de l'inflation au niveau mondial.

La France qui avait montré jusqu'à présent une certaine résilience face à ce contexte de crise avec une croissance forte connaît sur cette fin 2023 quelques difficultés. La confirmation d'une reprise sur 2024 sera à suivre avec attention.

La France conserve une situation financière dégradée : *Malgré une amélioration sur ces 2 dernières années, la France fait toujours partie, au niveau européen, en matière de déficit public et de dette publique des plus mauvais élèves. La loi de Finances 2024 prévoit une réduction du déficit public à 4,4 % du PIB et une baisse du taux d'endettement à 109,7 % du PIB en 2024. Le retour à un déficit inférieur à 3% ne reste envisagé toujours qu'à horizon 2027.*

Les collectivités locales restent pleinement associées à l'amélioration de la situation des finances publiques.

Une nouvelle loi de programmation des finances a été adoptée au cours de l'automne 2023.

L'effort demandé désormais aux collectivités locales sur la période 2023-2027 visera l'inflation-0,5pts mais ne sera plus soumis à une obligation contractuelle telle qu'elle existait auparavant avec les anciens contrats de Cahors.

La loi de Finances 2024 poursuit la volonté de l'état de répondre aux difficultés économiques (avec la hausse pour la 2eme année consécutive de la DGF) et de s'ancrer durablement dans la transition écologique (avec le maintien à hauteur de 2,5Mds€ du fonds de transition écologique)

La situation économique internationale et en zone euro

Sur le plan international

(FMI-perspectives de l'économie mondiale-octobre 2023)

La croissance mondiale va ralentir, passant de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2,9 % en 2024, soit bien moins que la moyenne historique (2000–19) de 3,8 %.

L'inflation mondiale devrait régulièrement reculer, de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024, en raison du resserrement de la politique monétaire facilité par une baisse des cours internationaux des produits de base.

Sur la zone euro

(OCDE- étude économique-septembre 2023)

La croissance du PIB devrait refluer à 0,9% en 2023 du fait de la diminution des prix de l'énergie et des produits alimentaires puis se redresser progressivement pour atteindre 1,5% en 2024. La consommation privée sera soutenue par la vigueur du marché du travail.

« Les perspectives de croissance de l'économie mondiale restent soumises à de nombreuses incertitudes. Les tensions géopolitiques (...) sont susceptibles de rendre les prix des matières premières plus volatils, (...) Par ailleurs, la vitesse et l'ampleur du repli de l'inflation, qui conditionnent la trajectoire à venir des taux d'intérêt des banques centrales, demeurent incertaines. » **Haut conseil des Finances Publiques- avis 22 septembre 2023**

La situation économique en France

En dépit d'un environnement international dégradé, l'économie française continue de croître, notamment grâce aux mesures déployées en réponse à la crise énergétique qui ont permis de protéger les ménages et les entreprises.

La croissance française a été soutenue en 2022 à +2,5 %. Elle a été portée par le dynamisme de la consommation des ménages (+2,1 %) et de l'investissement des entreprises (+3,6 %). La croissance cumulée depuis 2017 en France est supérieure à celle de ses grands voisins avec une évolution cumulée du PIB de +4,4 % contre +2,8 % en Allemagne et +2,3 % en Italie

Le pouvoir d'achat des ménages a augmenté de 0,2 % par rapport à 2021, malgré la forte hausse des prix de l'énergie importée et la perte de richesse.

La bonne dynamique du marché du travail témoigne de la résilience de l'activité. Le chômage est proche de son niveau le plus bas en quarante ans (7,2 % au 2ème trimestre 2023), en baisse pour toutes les catégories d'âge par rapport à son niveau pré-crise sanitaire, tandis que le taux d'emploi atteint son plus haut niveau depuis 1975 (68,6 % au 2ème trimestre 2023).

La situation des finances publiques

Au vu des critères de Maastricht

A la sortie de la crise sanitaire, la situation s'était améliorée sans retrouver une situation favorable.

EN 2021

Les résultats sur la situation des finances publiques en 2021 (rapport Cour des Comptes 01/07/2022) avaient acté cette situation.

-Le déficit public s'établit pour 2021 à 160,7 Mds€, soit 6,4% du PIB

-La dette publique a augmentée de 164,9Mds€ en 2021 pour s'établir à 112,5% de PIB (soit 2 813,1 Md€).

-Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques représentent 59% du PIB

EN 2022

En 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine et le choc inflationniste ont fortement pesé sur la situation des finances publiques

Le rapport de la Cour des Comptes en date du 29 juin 2023 dresse un panorama qui reste inquiétant

-Le déficit public s'établit pour 2022 à 124,9 Mds€, soit 4,8% du PIB

-La dette publique a augmentée de 126,4 Mds€ en 2022 pour s'établir à 111,8% de PIB (soit 2 813,1 Md€)

-Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques représentent 57,7 % du PIB, dépassant le seuil de 1 500Mds€ (1 519,8 Mds€)

Ratios de finances publiques(en % du PIB)											
Sources : Insee											
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	5,0	4,1	3,9	3,6	3,6	2,9	2,3	3,1	8,9	6,4	4,8
Dette publique (brute)	90,6	93,4	94,9	95,6	98,0	98,3	97,8	97,4	114,6	112,5	111,8
Dépenses publiques	57,1	57,2	57,2	56,8	56,7	56,5	55,6	55,4	61,4	59	57,7

Situation des finances publiques

La loi de finances 2024

Le projet de loi de finances a été présenté au Conseil des ministres du 27 septembre 2023.

Le projet de loi de finances a été adopté suite au rejet des motions de censures consécutives à l'application de l'article 49.3 de la constitution.

La situation des finances publiques s'améliore mais reste insuffisamment remise dans un contexte économique dégradé par le choc inflationniste.

Cette prévision de croissance
reste optimiste selon le Haut
Conseil des Finances Publiques

Le gouvernement table sur des **prévisions de croissance de +1,4% en 2024 après +2,5% en 2022 et de +1% en 2023** ainsi que sur une inflation de +2,6% en 2024 après 5,3% en 2022 et de 4,9 % en 2023.

Les principaux indicateurs sur la situation des finances publiques poursuivraient une lente amélioration

Le déficit public s'améliorerait, poursuivant sa baisse à -4,4 % du PIB en 2024 (-4,9% en 2023)

Après s'être établi à 57,7% du PIB en 2022, **le ratio de dépenses publiques s'élèverait à 55,9% en 2023** et poursuivrait sa baisse pour atteindre **55,3% en 2024**.

Le **poids de la dette publique** baisserait de 111,8% du PIB en 2022 à **109,7% en 2023** avant de se stabiliser en 2024 et de poursuivre sa décrue pour s'établir à 108,1% en 2027.

Situation des finances publiques locales Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques, définie par la constitution de 1958 détermine les orientations et la trajectoire pluriannuelle des finances publiques. Elle a été adoptée au mois de décembre suite au rejet des motions de censures consécutives à l'application de l'article 49.3 de la constitution

Pour rappel, la LPFP 2018 -2022 avait déterminé les modalités de participation des collectivités territoriales à la stratégie de finances publiques et fixait 2 objectifs en son article 13 :

- un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) d'un taux de croissance annuel de +1,2 %
- un objectif d'évolution du besoin de financement de -2,6 Md€ par an

La nouvelle loi de programmation (2023-2027) fixe un nouvel objectif de déficit public ramené à 2,7 % à horizon 2027

-l'article 3 fixe une nouvelle trajectoire de finances publiques locales sur la période de programmation 2023-2027



	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde effectif (en points de PIB)	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,2%	0,4%
Dépense publique (en milliards d'euros)	295	312	322	329	329	331
Évolution de la dépense publique en volume (en %)	0,1%	1,0%	0,9%	0,2%	-1,9%	-1,0%

-l'article 16.3 du PLPFP 2023-2027 fixe un nouvel objectif d'évolution qui s'établit selon la règle Inflation-0,5 pts



Article 16 – PLPFP 2023-2027	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4.8 %	2.0 %	1.5 %	1.3 %	1.3 %

-l'article 23 qui prévoyait un dispositif de suivi et de vérification de l'objectif (« contrats de cahors ») est supprimé

Situation des finances publiques locales

La loi de finances 2024 - Mesures en faveur des collectivités locales

La loi de finances 2024 propose des mesures en faveur des collectivités locales.

Celles-ci se définissent selon les 3 axes majeurs suivants

UNE HAUSSE DE LA DGF

(avec une enveloppe globale à 27,1 Mds€).

Soit une hausse énoncée par le gouvernement de 320 M€

(suite annonce de Mme la 1ere ministre au congrès des maires d'une hausse de +100 M€)

UNE PEREQUATION EN PROGRESSION pour le bloc communal

La dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentera de 140 M€ (suite abondement DGF)

La dotation de solidarité rurale (DSR) augmentera de 150 M€ (suite abondement DGF)

La dotation d'intercommunalité croîtra en 2024 de 90 M€

soit un montant réévalué à 380 M€ (suite abondement DGF)

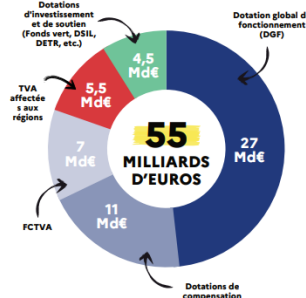
au global dont 290M€ pour les communes (suite abondement DGF)

UN MAINTIEN AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

-Maintien des dotations d'aide à l'investissement de droit commun DSIL (570 M€),
DETR (915,7 M€),

-Maintien du fonds d'accélération et de transition écologique (2,5Mds€)

-FCTVA (7,5Mds€) qui sera élargi aux dépenses d'aménagement



LA DGF DE LA VILLE SE STABILISERA EN 2024
prévision BP 24; 2 100 K€
(+0,6% soit +14 k€)

LA VILLE RESTERA EN 2024 EXCLUE DE SES
DISPOSITIFS

POSSIBILITE POUR LA VILLE DE BENEFICIER
D'AIDES COMPLEMENTAIRES sous réserve de
validation des dossiers déposés



II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE pour la commune du Bouscat

1. La volonté de poursuivre une politique d'investissement volontariste
 - 1.1 Un programme d'investissement historiquement important
 - 1.2 les investissements et leur financement
2. Le financement de ce programme lourd d'investissement implique d'utiliser tous les leviers possibles
 - 2.1 Le renforcement de notre épargne brute
 - 2.2 Des critères d'investissement exigeants (subvention à 50 %, ..)
 - 2.3 Le recours à de nouveaux emprunts...
 - 2.4et en travaillant au mieux le profil de remboursement
 - 2.5 La cessions d'actifs immobiliers ayant perdu de leur intérêt du fait d'autres projets
3. Le renforcement de notre épargne brute en augmentant nos recettes et en gérant très rigoureusement nos dépenses :
 - 3.1 Continuer à optimiser nos recettes de services
 - 3.2 Sécuriser nos recettes fiscales en compensant le recul des DMTO
 - 3.3 Les dotations
 - 3.4 Assurer un suivi strict des dépenses RH
 - 3.5 les dépenses de fonctionnement
4. conclusion

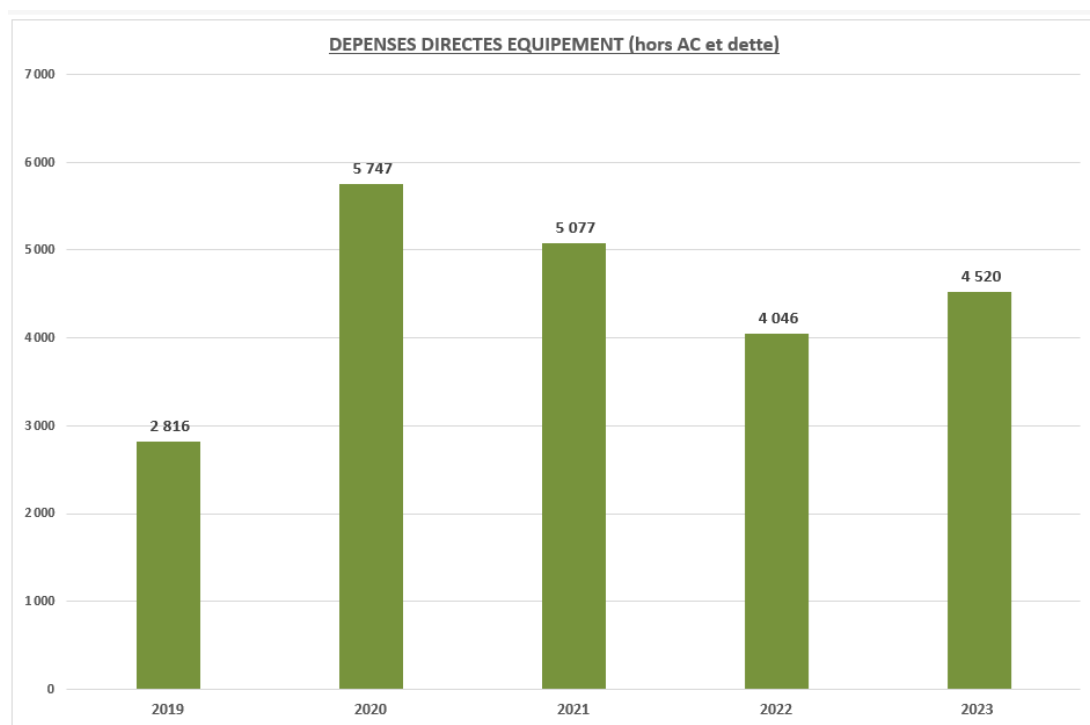
Les axes des orientations budgétaires 2024

- La nécessité de maintenir une palette large de services de qualité pour répondre aux attentes des différents publics bouscatais. En dépit des difficultés à recruter et à contenir l'absentéisme, de la hausse de beaucoup de coûts il faut continuer en particulier nos actions en faveur de l'éducation, de la petite enfance et des seniors, de la culture, de la sécurité, du sport et du soutien aux plus démunis et au tissu associatif.
- Le choix assumé de poursuivre une politique volontariste en matière d'investissements au service des Bouscataises et des Bouscatais, principalement dans le domaine sportif et culturel, en priorisant les investissements vertueux autrement dit la rénovation énergétique et thermique de notre parc immobilier municipal (au premier rang desquels notre piscine mais aussi d'une certaine mesure notre castel, appelé à devenir une nouvelle centralité culturelle) ainsi que les travaux nécessaires confirmant notre statut de ville en transition (passage de l'ensemble de la ville en LED, enfouissement des réseaux etc.).
- Le financement de ce programme lourd d'investissement implique d'utiliser tous les leviers possibles :
 - Le renforcement de notre épargne brute
 - Des critères d'investissement exigeants (subvention à 50 %, ..)
 - Le recours à de nouveaux emprunts et en travaillant au mieux le profil de remboursement
 - La cessions d'actifs immobiliers ayant perdu de leur intérêt du fait d'autres projets
- Le renforcement de notre épargne brute en augmentant nos recettes et en gérant très rigoureusement nos dépenses :
 - Continuer à optimiser nos recettes de services (y compris stationnement) pour retrouver le niveau de 2019,
 - Sécuriser nos recettes fiscales en essayant de compenser le recul des DMTO
 - Rééquilibrer sans les diminuer globalement les dépenses de fonctionnement au sein de certains pôles (culture, social, communication, ..)
 - Assurer un suivi étroit des dépenses RH en préservant la qualité de vie au travail

1.1) Un programme d'investissement inédit

Hors remboursement du capital de dette et versement de l'attribution de compensation, la ville a investi en moyenne chaque année 4,44 M€ depuis 2019.....

En raison des décalages de réalisation, la ville ambitionnera de poursuivre son effort pour les 3 prochaines années du mandat avec un programme estimé et projeté à 28,5 M€.....



	2024	2025	2026
Projets de mandat	12 232	2 232	682
Rénovation des bâtiments	870	1 370	1 370
Voirie, espaces verts, enfouissement	360	360	360
Acquisitions foncières	0	0	0
Hors programme	0	0	0
Autres opérations d'équipement	2 125	2 110	2 110
Autres fonds de concours et subver	100	100	100
Autres Opérations pour compte de	0	0	0
Total DI hors dette et AC	15 687	6 172	4 622
AC Investissement (Cpt 2046)	680	680	680
Total DI hors dette	16 367	6 852	5 302

1.2 –Les investissements et leur financement

L'année 2024 sera majeure dans cette ambition.

Les Projets majeurs présentés, ainsi que les autorisations de programme (AP/CP) en cours ou à venir se chiffrent globalement

En AP/CP, (9,6M€)

- Le CASTEL : 4 M€
- Piscine :5,57 M€
- Rénovation complexe sportif J MARTIAL: 30 K€

Grands Projets (3,80M€) dont notamment

- Rénovation clocher église: 500 K€
- Travaux éclairage public (SDEEG): 475 K€
- Travaux enfouissement réseaux: 320 K€
- Convention 50 000 logements: 222 K€
- Pose nouveau complexe toiture-maternelle chenille verte: 200 K€
- BOUSCAT 2030- Travaux divers aménagement voirie: 150 K€
- Installation système de vidéoprotection urbaine: 150 K€
- Travaux économie énergie (schéma immobilier): 100 K€

Le budget RSO représente **70 %** des investissements 2024 et se compose:

D'un volet « budget **vert** » pour **3,1 M€** soit **20 %** des investissements 2024,

D'un volet « budget **RSO autre** » pour **7,9 M€** soit **50 %** des investissements 2024.

2) Le financement de ce programme
lourd d'investissement implique d'utiliser
tous les leviers possibles

- Le maintien de notre épargne brute
- Des critères d'investissement exigeants (subvention à 50 %, ..)
- Le recours à de nouveaux emprunts et en travaillant au mieux le profil de remboursement
- La cessions d'actifs immobiliers ayant perdu de leur intérêt du fait d'autres projets



2-1- Le renforcement de notre épargne brute

Nos Epargnes et leur évolution

	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne Brute en K€	2 129	2 607	3 170	4 092	4 522
<i>En % des recettes réelles de Fonctionnement</i>	7,3 %	8,8 %	10,0%	12,1%	12,9%
Epargne Nette en K€	693	1 054	1 433	2 521	3 009
<i>En % des recettes réelles de Fonctionnement</i>	2,4 %	3,6 %	4,5%	7,4%	8,61%

Epargne brute=
Recettes réelles fonctionnement-
Dépenses réelles fonctionnement

Epargne nette=
Epargne brute-remboursement
capital dette

En dépit d'un contexte « chahuté », l'impact de l'inflation, la baisse des DMTO, la dynamique des taxes foncières, et la maîtrise des coûts ont permis d'enregistrer en 2023 une épargne brute de 4,5 M€ et ainsi atteindre un taux d'épargne brute supérieur à l'objectif souhaité pour la fin du mandat de 10%.

L'épargne nette 2023 atteint 3 M€.

2-2- Les investissements nécessaires et largement co-financés:

La recherche systématique, l'instruction rigoureuse et le suivi des versements des subventions restent une priorité. Elles constituent aussi, compte tenu de leur volatilité, un critère de priorisation des investissements.

Les principales subventions notifiées visent:

- **Restructuration du Complexe sportif Jean Martial :**
175 K€ (Bordeaux Métropole)
191 K€ (Conseil départ. de la Gironde)
225 K€ (Agence national du sport)
- **Castel d'Andorte-Études et réhabilitation du Château :**
859 K€ (Préfecture de la Gironde DSIL)
- **Restructuration de la piscine municipale :**
932 K€ (Préfecture de la Gironde DSIL),
877 K€ (Bordeaux Métropole)
500 K€ (Agence Nationale du Sport)
224 K€ (Conseil départ. de la Gironde)



Les financements classiques seront pour 2024:

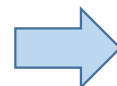
- FCTVA: 572 K€
- Taxe aménagement: 370 K€
- FDAEC: 64 K€

Les inscriptions du BP 24 (hors reports):

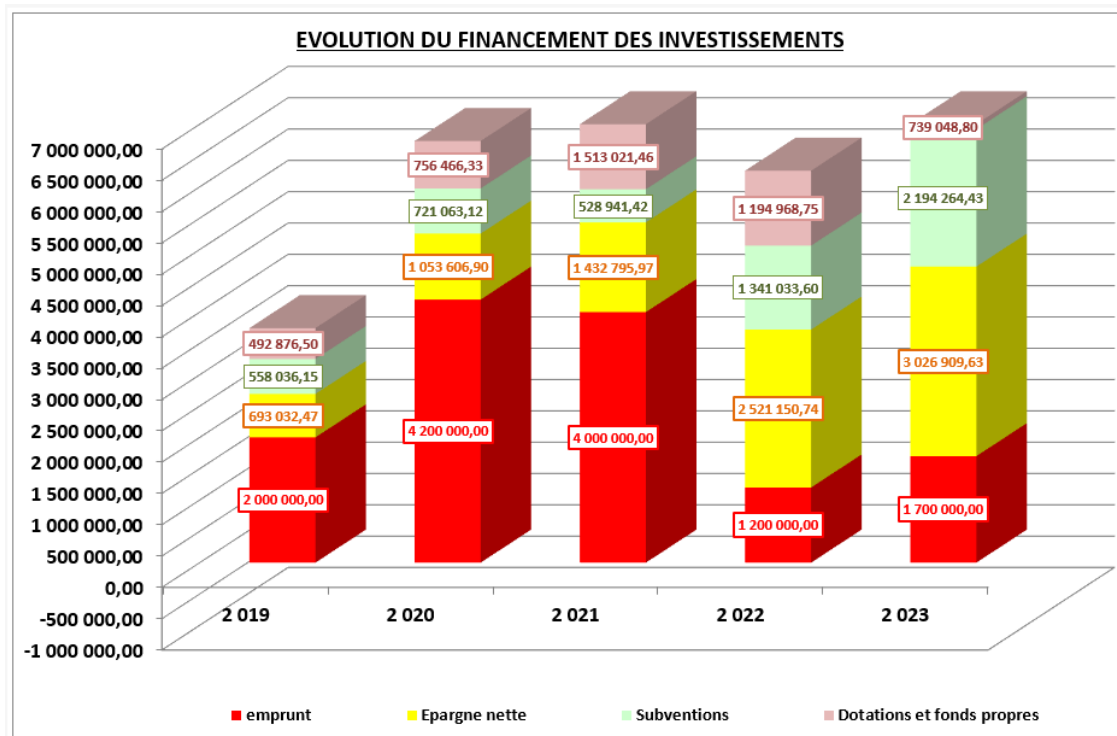
- **Castel d'Andorte-Études et réhabilitation du Château :**
500 K€ (Préfecture de la Gironde DSIL)
- **Restructuration de la piscine municipale :**
400 K€ (Préfecture de la Gironde DSIL),
250 K€ (Agence Nationale du Sport)
112 K€ (Conseil départ. de la Gironde)
- **Amélioration parc d'éclairage :**
380 K€ (Préfecture de la Gironde)

2-3- Le recours à de nouveaux emprunts....:

Le financement des projets d'investissements est resté majoritairement axé sur l'emprunt bancaire de 2019 à 2021



Cette réduction du financement par l'emprunt s'est engagée en 2022. Une reprise moins forte réapparaît en 2023.



	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses directes d'équipement (hors AC) nettes de subventions en M€	2,26	5,03	4,55	2,70	2,33
Nouveaux emprunts (en M€)	+2	+4,2	+4,0	+1,2	+1,7
<i>Nouveaux emprunts de l'année / Dépenses d'équipement</i>	88%	83 %	88%	44%	73%



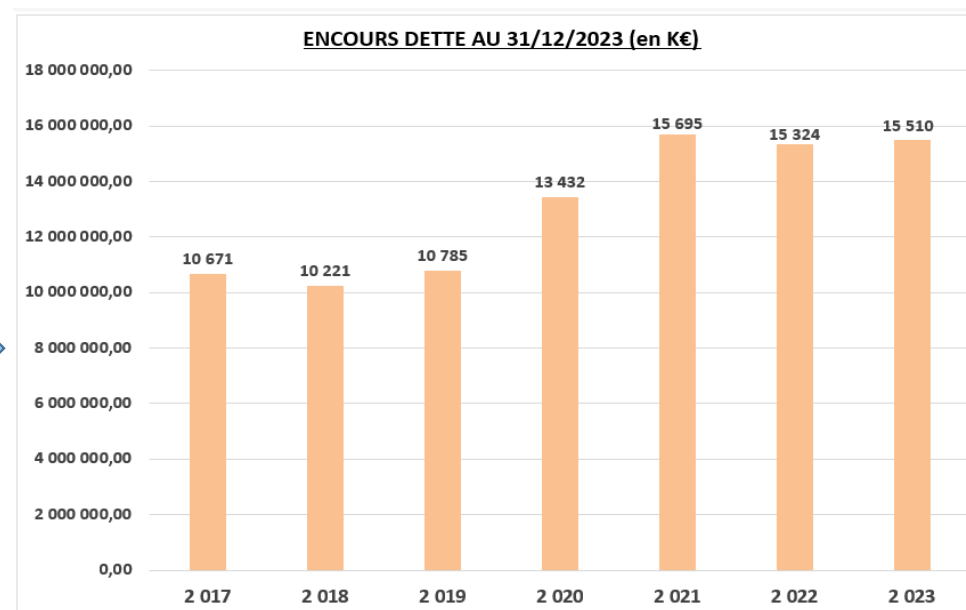
Nos dépenses annuelles d'équipement qui illustrent un PPI diversifié et volontariste, doivent être majoritairement financées par l'autofinancement grâce à l'épargne nette reconstituée

Cette situation doit pouvoir constituer l'objectif majeur pour les prochaines années jusqu'à la fin du mandat

2-4- ...avec un profil d'amortissement différent:

Les emprunts de la Ville du Bouscat au 1^{er} janvier 2024 :

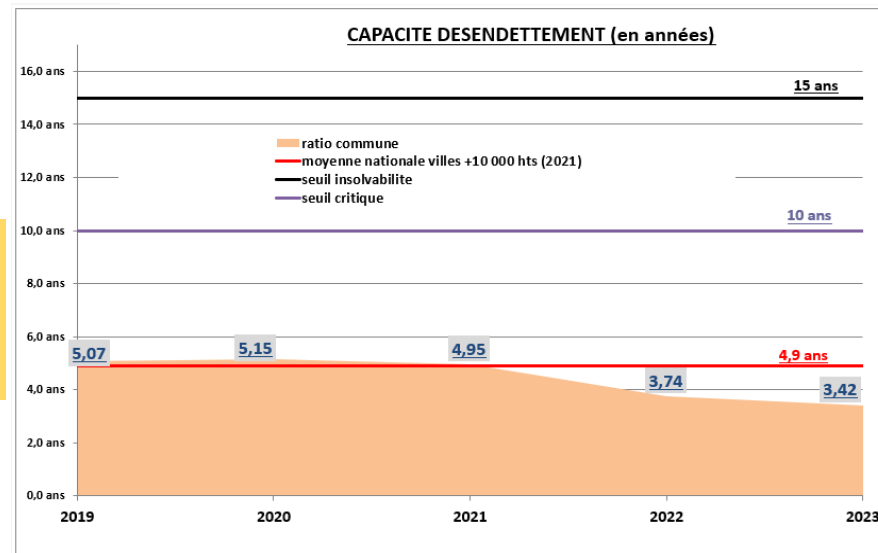
- 20 contrats de prêts en cours dont 20 à taux fixe (aucun produit structuré de type « toxique »)- 1 nouvel emprunt de 1,7M€ a été souscrit en 2023 (taux fixe 3,79% sur 3 ans puis EURIBOR3M+0,67% sur 12 ans)
- Un taux moyen sur l'exercice de **1,46 % (en hausse)** par rapport au 01/01/2023 qui était de 1,20 %)
- **Un encours de la dette de 15,51 M€, soit 641€/hab (en hausse)** par rapport au 01/01/2023 qui était de 633€/hts (strate 2022 : 995 €/hab).
- Un prêteur majoritaire : AFL (61,5% de l'encours)
- Durée résiduelle moyenne en année : 14 ans et 3 mois (et extinction en 2038)
- Annuités moyennes 2023/2027 = 1,79 M€ et 2028/2036 : 0,87M€



Capacité de désendettement=
Encours dette au 31/12 année N
/ Epargne brute

Situation critique	15 ans et plus
Zone de danger	13 à 15 ans
Situation correcte mais à surveiller	10 à 13 ans
Bonne situation	0 à 10 ans

Sur la base d'un haut niveau d'épargne brute 2023, la capacité de désendettement de la ville est de 3,42 années



3) Le renforcement de notre épargne brute par l'augmentation de nos recettes et la gestion rigoureuse de nos dépenses

- Continuer à optimiser nos recettes de services (y compris stationnement) pour retrouver le niveau de 2019
- Sécuriser nos recettes fiscales en essayant de compenser le recul des DMTO
- Rééquilibrer sans les diminuer globalement les dépenses de fonctionnement au sein de certains pôles (culture, social, communication, ..)
- Assurer un suivi strict des dépenses RH

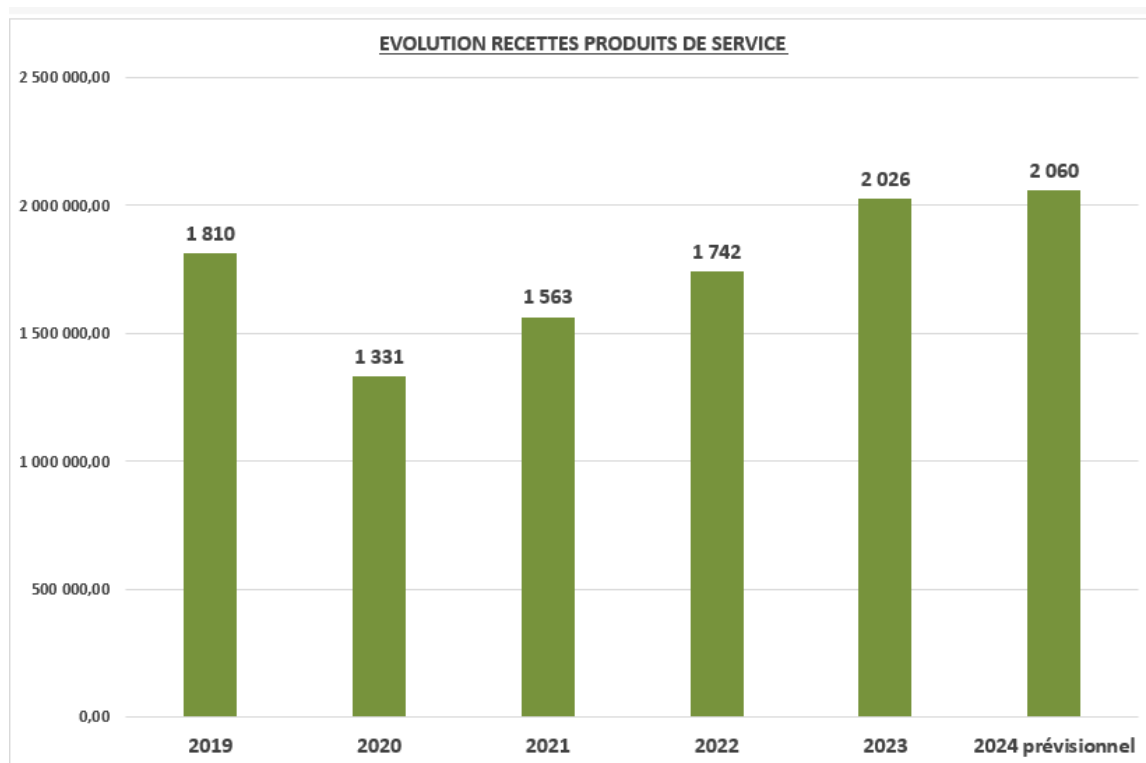


3-1- Augmenter nos produits de services

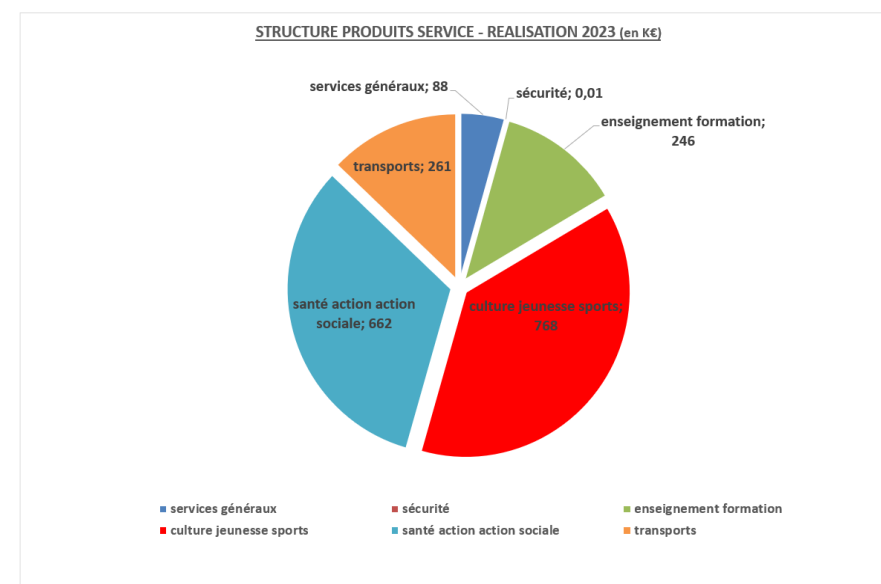
les recettes des services-évolution contrainte

Dans un contexte de crise sanitaire et de crise économique, les produits des services issues des familles ont connu une forte diminution en 2020.

Si depuis 2021, elles reprennent une évolution progressive, les montants restent en deçà des niveaux atteints avant 2019.



CA 2023- Répartition des produits des services - Chapitre 70



3-2 -sécuriser nos recettes fiscales

Part prépondérante des recettes fiscales

Dans un contexte difficile, la fiscalité directe et indirecte constitue la part prépondérante des recettes de fonctionnement de la ville du Bouscat.

En 2023, elle représente 78,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

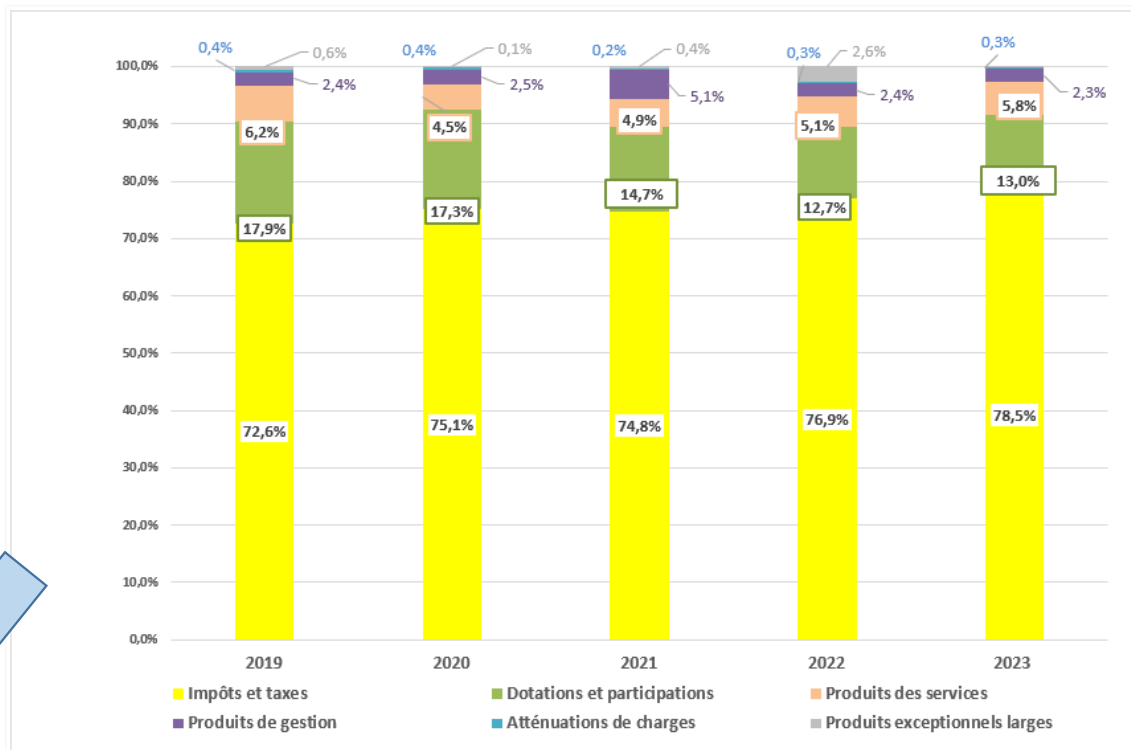
Les sécuriser et les optimiser sont des enjeux cruciaux

Voir annexe: La fiscalité directe et indirecte de 2018 à 2022 représente en moyenne 79,80% sur les 5 communes du PTO

Produits de fonctionnement - Montant

k€	2019	2020	2021	2022	2023
Impôts et taxes	21 288	22 158	23 651	26 068	27 432
Contributions Directes	17 872	18 445	19 212	21 442	23 511
Fiscalité indirecte	3 416	3 713	4 439	4 626	3 921
Dotations et participations	5 266	5 109	4 638	4 289	4 537
Produits des services	1 810	1 331	1 563	1 742	2 026
Produits de gestion	690	739	1 619	798	789
Atténuations de charges	113	116	53	117	118
Produits de fonctionnement courant	29 168	29 453	31 524	33 013	34 902
Produits exceptionnels larges	175	38	111	879	29
Produits de fonctionnement	29 343	29 491	31 635	33 892	34 931

REPARTITION RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT



Les recettes réelles de fonctionnement seront estimées à 34,57 M€ en 2024

3-2-sécuriser nos recettes fiscales

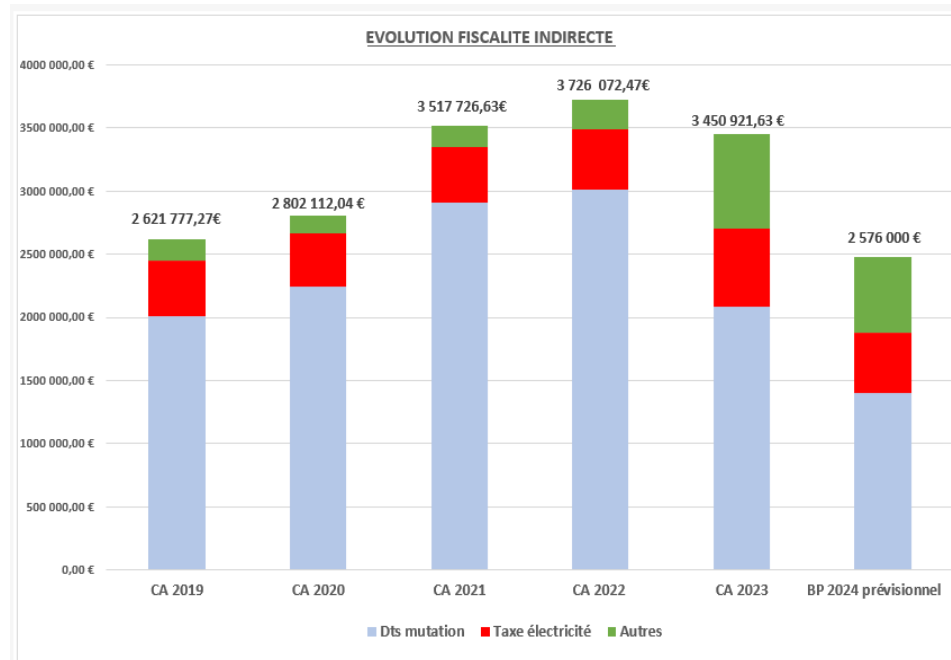
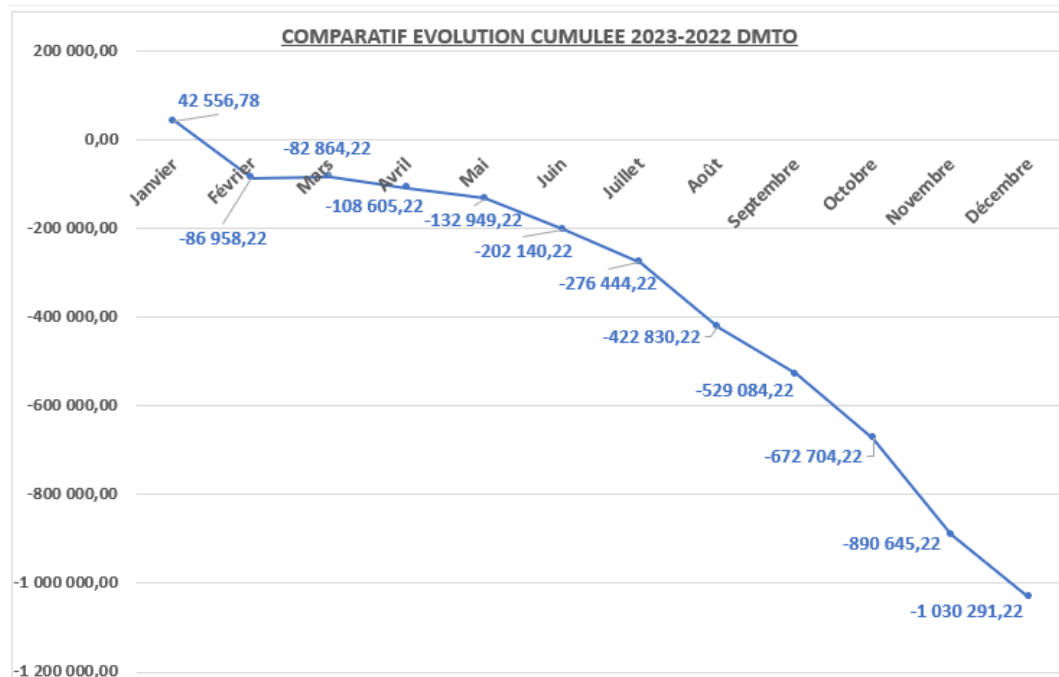
la crise des DMTO

Part limitée des ressources fiscales des collectivités, elle concerne notamment les droits de mutation (DMTO), la taxe sur l'électricité, les droits de place et les reversements sur les prélèvements des paris hippiques.

La ville du Bouscat dispose d'une fiscalité indirecte en difficulté face à la crise économique qui a provoqué notamment en 2023 une forte chute des droits de mutation par rapport à 2022 (-1 030 K€; -34,16%)



Du fait de la poursuite de la crise économique, la prévision 2024 affichera une prudence sur les recettes de fiscalité indirecte

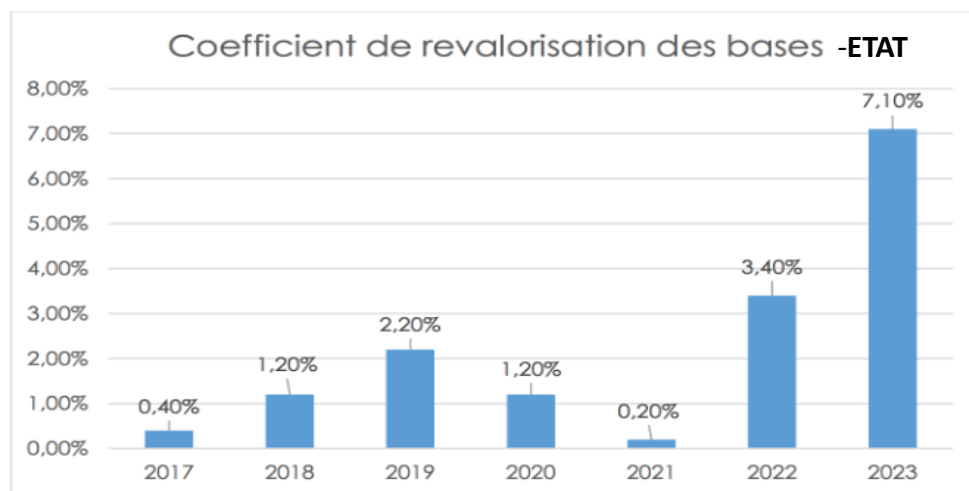


3-2-sécuriser nos recettes fiscales

Les composantes de la fiscalité directe

Part majoritaire des ressources fiscales des collectivités, elle concerne les taxes sur le foncier bâti et non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Elles dépendent de 3 composantes:

1/La revalorisation forfaitaire des bases



Selon la règle de calcul présentée en annexe, la revalorisation 2024 des bases de fiscalité est estimée à **+3,9% en 2024**

2/Le « parc » d'habitation du Bouscat (nouvelles constructions, extensions, destruction ...) qui dépend essentiellement de la dynamique des initiatives privées

Programmation de la base nette de foncier bâti

Montants	2020	2021	2022	2023	2024
= Base nette locaux d'habitation	29 761	29 901	31 534	34 185	35 662
= Base nette locaux industriels et commerciaux	3 634	3 551	3 696	3 799	3 831
= Base nette FB	33 394	33 452	35 230	37 984	39 492
Programmation					
Ev° physique base nette habitation	1,8%	0,3%	2,0%	1,2%	0,5%
Ev° physique base nette loc indus et com	0,5%	-2,9%	3,1%	1,9%	0,0%
Ev° physique base nette	1,6%	-0,1%	2,1%	1,3%	0,5%

L'évolution dynamique est estimée à **+0,5% en 2024**

3-2-sécuriser nos recettes fiscales

3/ Le taux fixé par le Conseil Municipal

	Taux 2022 TFPB	Taux 2023 TFPB	% evol		Taux 2023 TFPNB	Taux 2023 THRS	Taux de majoration THRS
Ambarès et Lagrave	48,50%	50,93%	5,01%		87,10%	20,19%	Non voté
Ambès	36,17%	36,17%			33,72%	12,46%	Non voté
Artigues près Bordeaux	44,32%	46,31%	4,49%		59,71%	18,56%	Non voté
Bassens	41,53%	41,53%			32,37%	20,95%	Non voté
Bègles	51,37%	51,37%			82,60%	25,01%	30%
Blanquefort	40,84%	40,84%			49,76%	17,73%	Non voté
Bordeaux	46,38%	48,48%	4,53%		90,01%	24,13%	60%
Bouliac	46,17%	46,17%			87,81%	17,60%	Non voté
Le Bouscat	49,00%	49,00%			61,87%	21,18%	35%
Bruges	49,79%	49,79%			71,20%	22,33%	Non vote
Carbon Blanc	54,38%	54,38%			56,15%	18,24%	Non voté
Cenon	53,63%	58,46%	9,01%		74,07%	28,31%	20%
Eysines	46,00%	47,37%	2,98%		66,82%	31,59%	50%
Floirac	61,19%	61,19%			77,66%	23,23%	Non voté
Gradignan	50,23%	52,64%	4,80%		99,98%	24,51%	Non voté
Le Haillan	48,42%	48,42%			62,35%	19,97%	Non voté
Lormont	48,58%	50,28%	3,50%		79,20%	22,06%	Non voté
Martignas sur Jalle	44,69%	44,69%			47,84%	20,26%	Non voté
Mérignac	46,18%	46,18%			60,65%	20,74%	20%
Parempuyre	45,74%	45,74%			67,46%	23,42%	Non voté
Pessac	47,38%	47,38%			53,23%	22,59%	20%
St Aubin de Médoc	41,66%	42,91%	3,00%		57,71%	21,65%	Non voté
St Louis de Montferrand	44,61%	44,61%			82,70%	19,57%	Non voté
St Médard en Jalles	44,72%	44,72%			66,44%	18,84%	30%
St Vincent de Paul	37,87%	37,87%			47,47%	15,33%	Non voté
Le Taillan Médoc	47,46%	52,46%	10,54%		78,18%	24,36%	Non voté
Talence	49,69%	49,69%			56,70%	23,03%	Non voté
Villenave d'Ornon	47,67%	47,67%			82,82%	23,64%	Non voté

Pour information:

9 communes de Bordeaux Métropole ont augmenté leur taux de fiscalité sur le foncier bâti en 2023

3-3- Les dotations

les dotations-stabilité

La ville du Bouscat a vu ses dotations se réduire drastiquement depuis 2009.

En 2023, la DGF s'est stabilisée.
Cette stabilité reste d'actualité en 2024.

Pour comparaison,
Ratio DGF/population

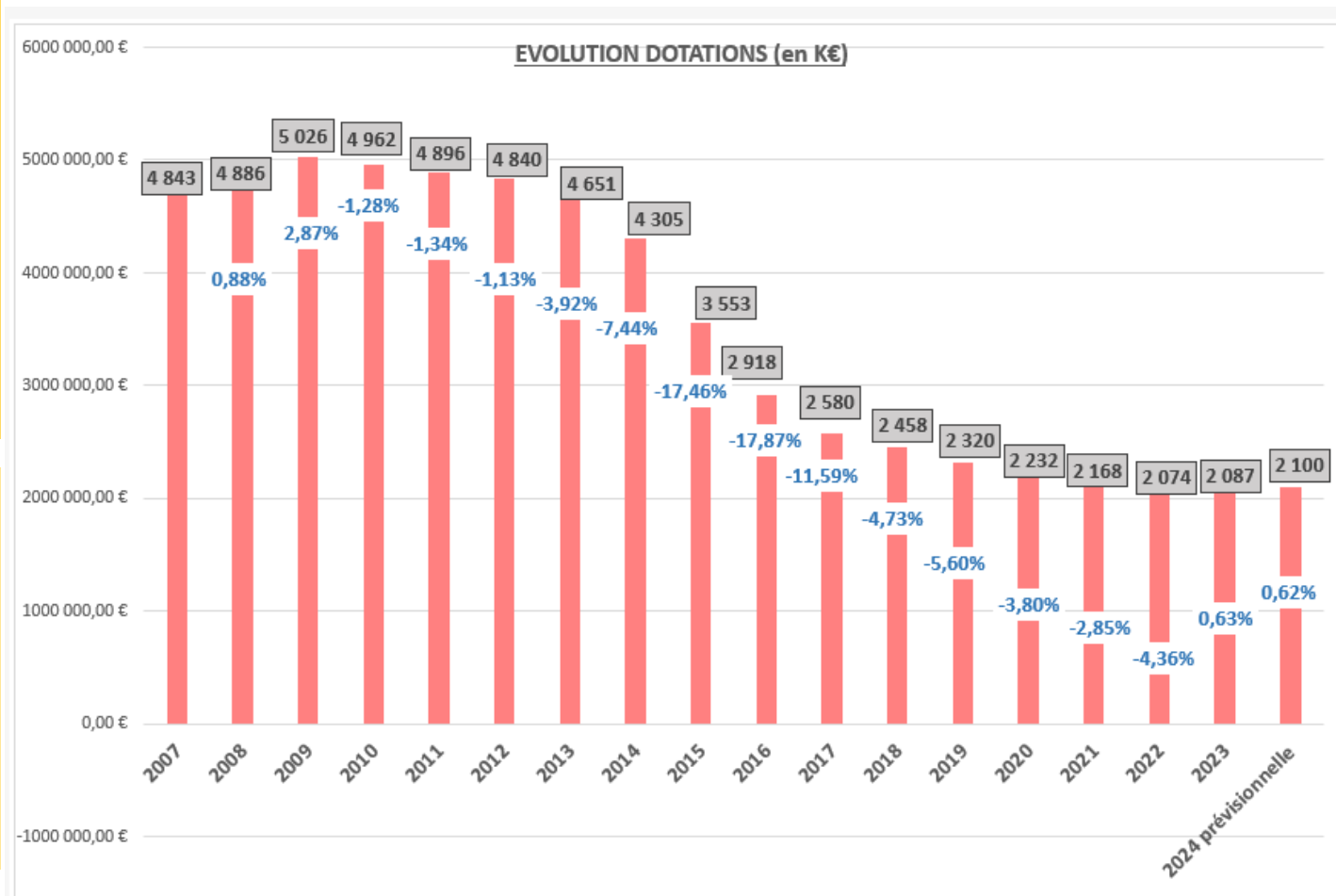
En 2021,

Le Bouscat : 90 €

Strate nationale 20-40 000 hts : 201 €

Une DGF au Bouscat
historiquement basse

Evolutions dotations : DGF + DSU (avant 2015) + DNP(avant 2019)



3-4- Assurer un étroit suivi des dépenses RH

Part prépondérante des dépenses de personnel

Dans un contexte difficile, les charges de personnel constituent la part prépondérante des dépenses de fonctionnement de la ville du Bouscat.

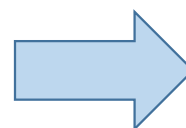
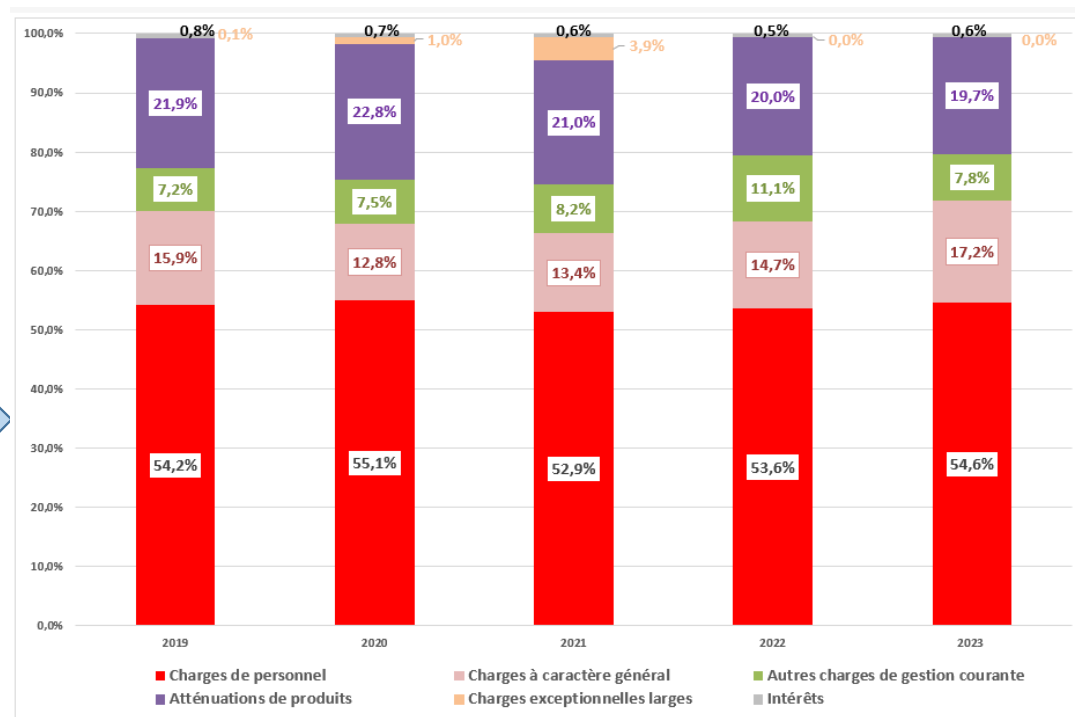
En 2023, elles représentent 53,4% des recettes réelles de fonctionnement et 54,6 % des dépenses réelles de fonctionnement.



Charges de fonctionnement - Montant

k€	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	4 326	3 451	3 808	4 370	5 244
Charges de personnel	14 750	14 800	15 067	15 986	16 605
Autres charges de gestion courante	1 968	2 027	2 324	3 308	2 380
Atténuations de produits	5 950	6 142	5 979	5 973	6 001
Charges exceptionnelles larges	16	281	1 118	1	2
Intérêts	204	183	170	162	177
Charges de fonctionnement	27 214	26 884	28 465	29 800	30 409

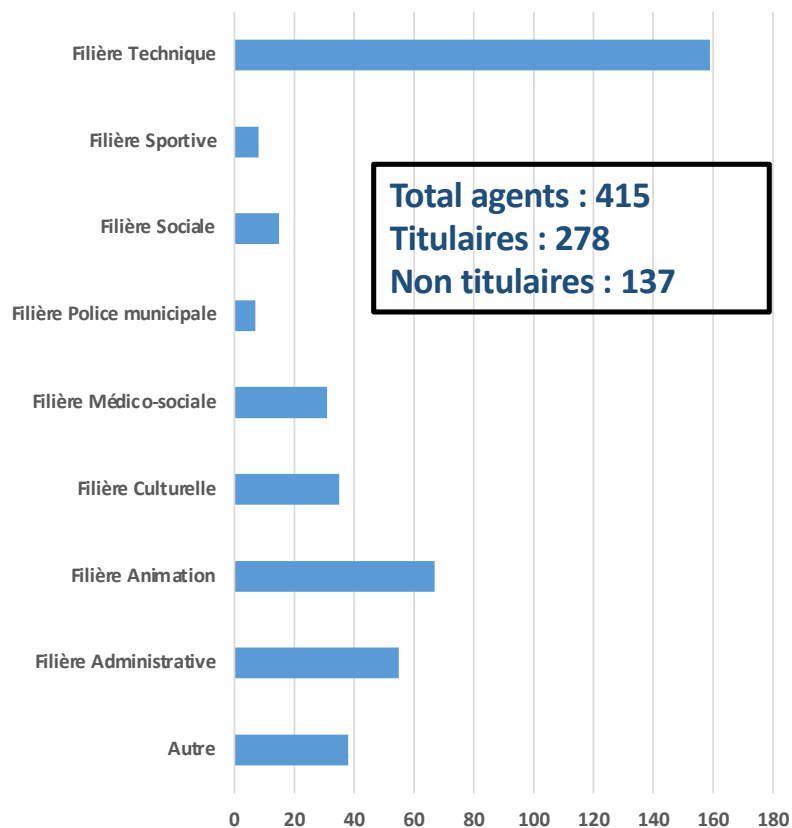
REPARTITION DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT



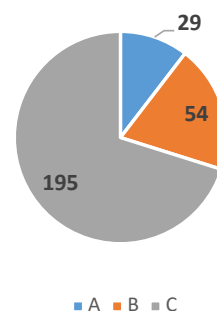
Les dépenses réelles de fonctionnement seront estimées à 32,15 M€ en 2024

3-4 La masse salariale et son évolution

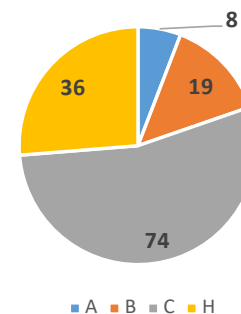
Répartition des agents par filières (hors CCAS)
Effectif au 31/12/2023



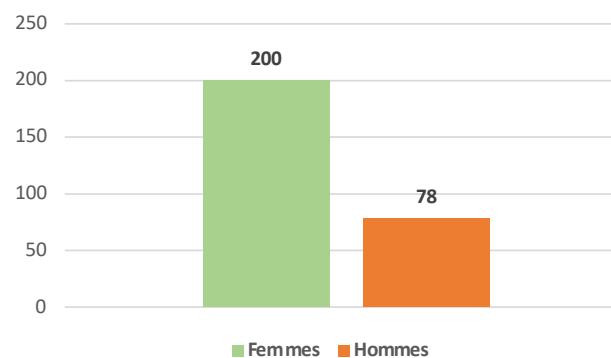
Répartition des effectifs titulaires par catégorie
(Titulaires au 31/12/2023)



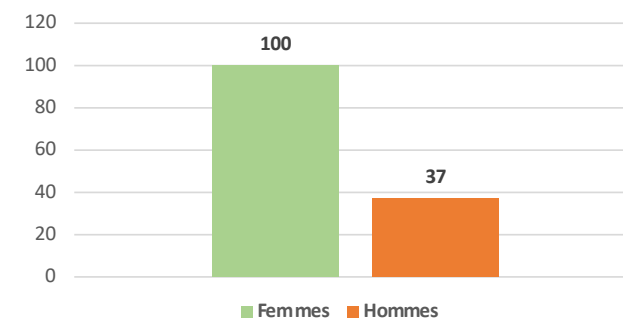
Répartition des effectifs contractuels par catégorie (contractuels au 31/12/2023)



Répartition femmes/hommes
Effectifs titulaires au 31/12/2023

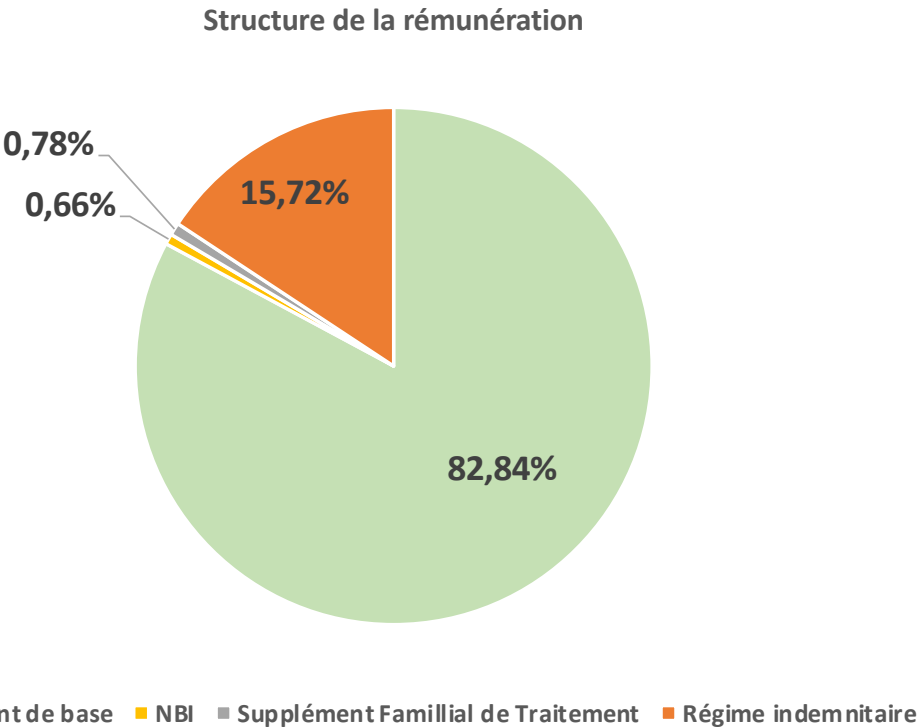
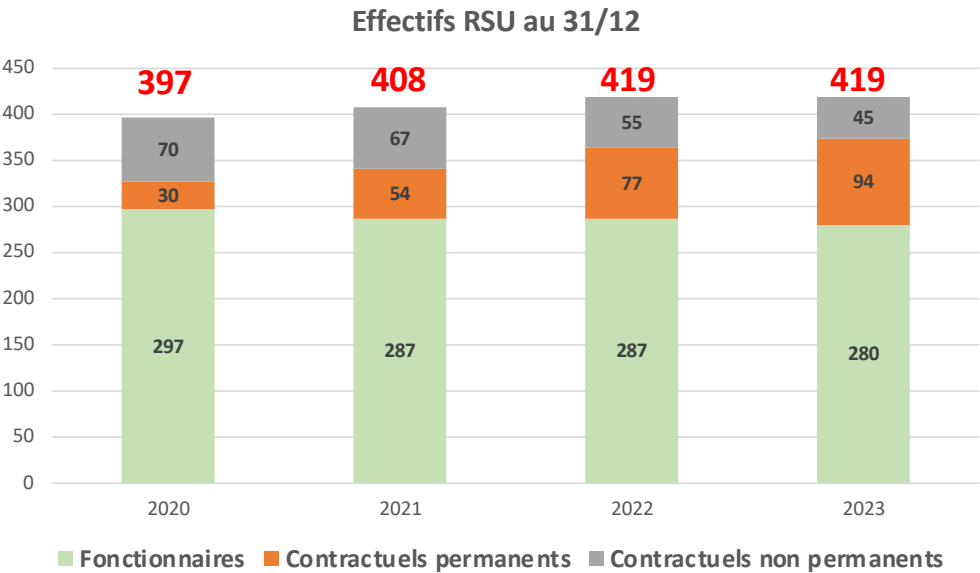


Répartition femmes /hommes
Effectif contractuels au 31/12/2023



3-4 La masse salariale et son évolution

Temps de travail réglementaire
1607 heures par an.



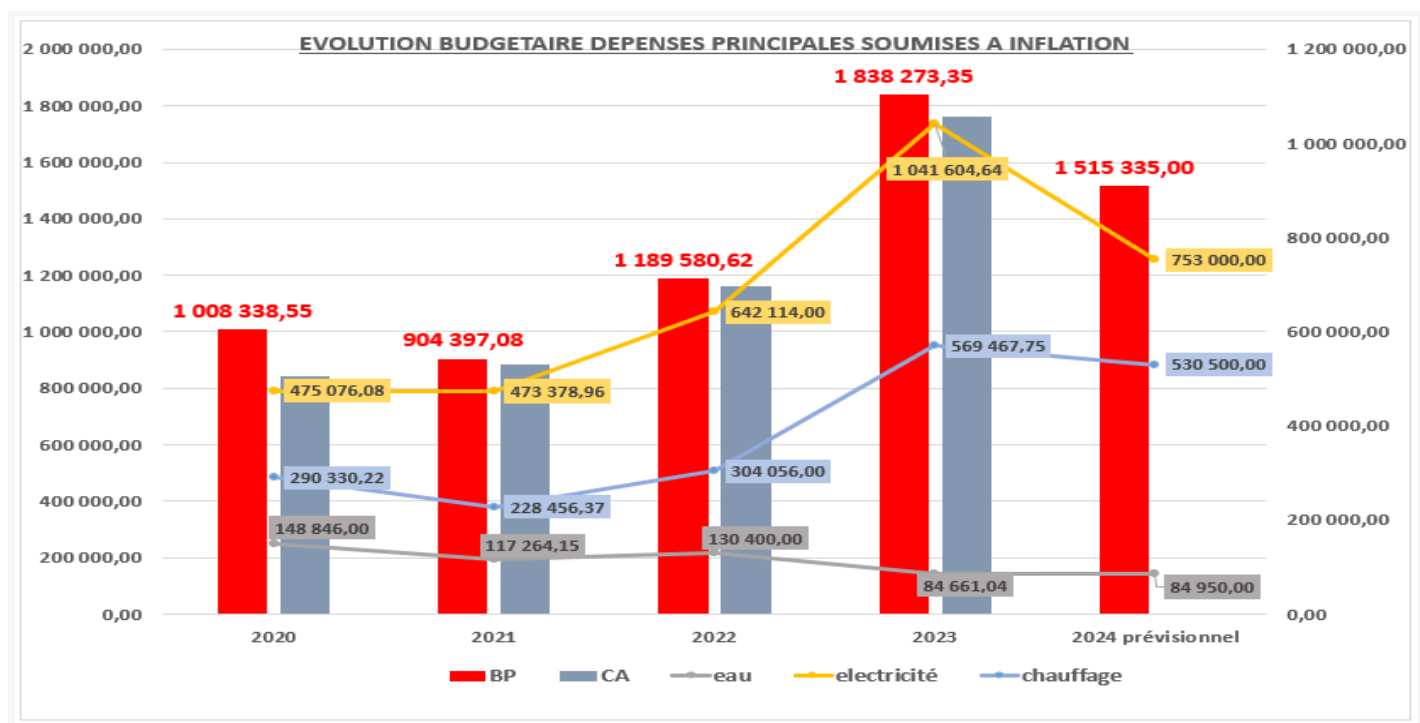
3-5 Les dépenses de fonctionnement

L'impact de l'inflation en 2024

Depuis 2022, l'évolution des charges de fonctionnement est fortement dépendant des impacts de l'inflation

Les fluides et l'alimentation

représentent 26,5% des charges de gestion général- le reflux de l'inflation fin 2023 devrait conduire à une baisse de ces charges en 2024.



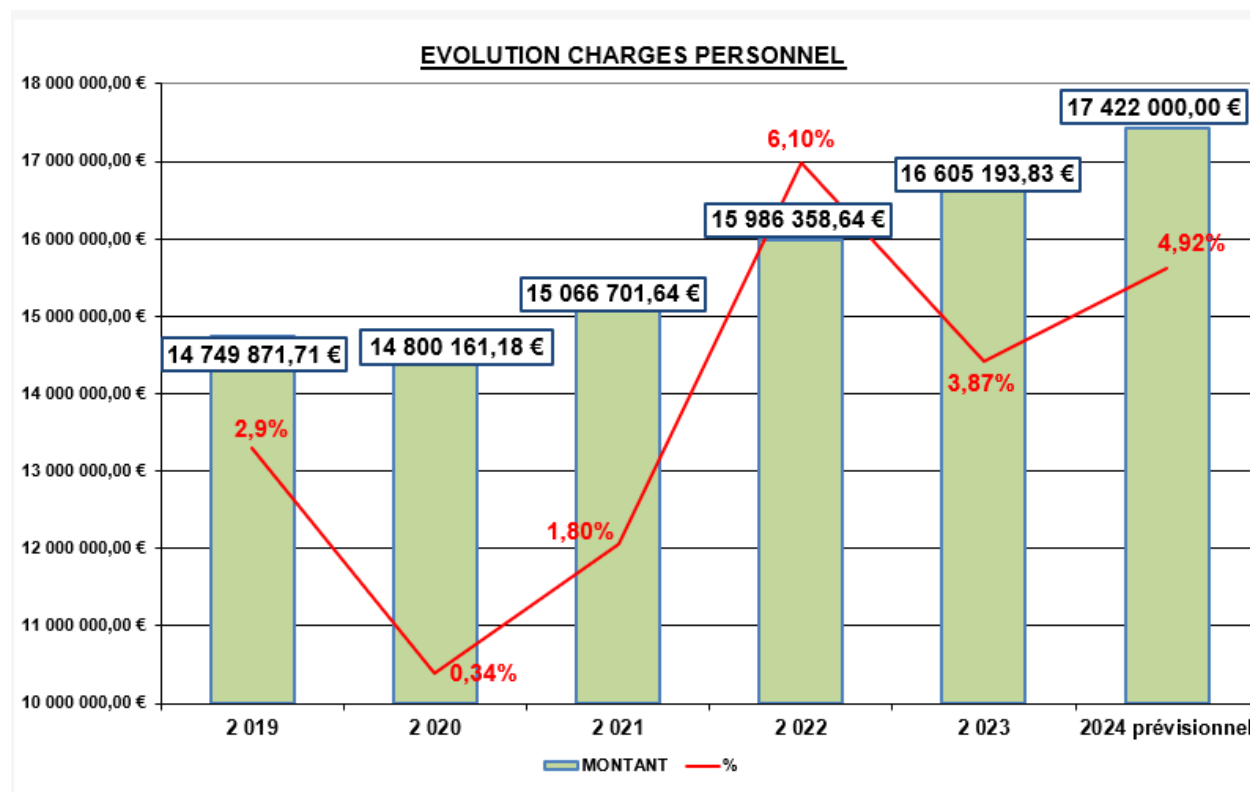
3-5 Les dépenses de fonctionnement

L'impact de l'inflation en 2024

Depuis 2022, l'évolution des charges de fonctionnement est fortement dépendant des impacts de l'inflation

Les charges de personnel

En 2024, l'évolution de +1,5% du point d'indice décidée en juillet 2023 produira ses effets en année pleine



4 . Les orientations budgétaires globales (hypothèses retenues)

Section de fonctionnement

Face à une situation économique difficile,
la ville doit préserver en priorité son
épargne

Les recettes :

- Poursuite de la hausse des produits de service **(2,06M€)**,
- Dégradation des DMTO, **(1,4M€)**
- Stabilité de la DGF. **(2,1M€)**

Les dépenses :

- Maîtrise des charges à caractère général, **(5,7M€)**
- Hausse des charges de personnel, **(17,4 M€)**
- Hausse des frais d'emprunt, **(0,23M€)**
- .

Section d'investissement

- Un autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement à 3,15 M€
- Des subventions importantes attendues en 2024 (1,97M€)
- Un recours à l'emprunt de l'ordre de 10 M€ en 2024, pour le financement d'un important programme d'investissement



III – ANNEXES

- 1. Situation des finances publiques**
- 2. Mesures en faveur des collectivités locales**
(loi de finances 2024- loi de programmation des finances publiques 2024-2027-filet de sécurité 2023)
- 3. La fiscalité locale**

1- SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

1a-Situation des finances publiques

1b-Comparatif sur la zone euro

2-Situation des finances publiques locales

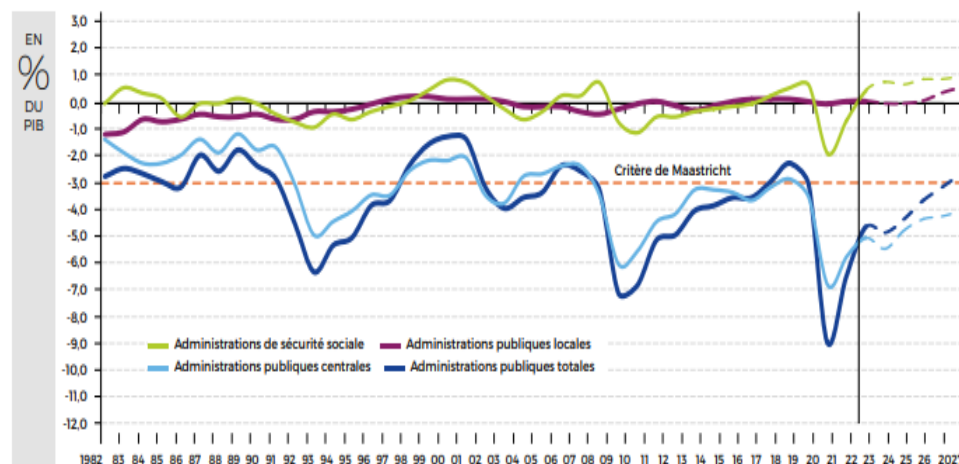
1a-La situation des finances publiques

La situation des finances publiques à ce jour s'améliore mais reste préoccupante.

Le rapport présenté par la Banque Postale au mois de septembre a établi des 1eres projections de l'évolution des finances publiques

Le déficit des administrations publiques

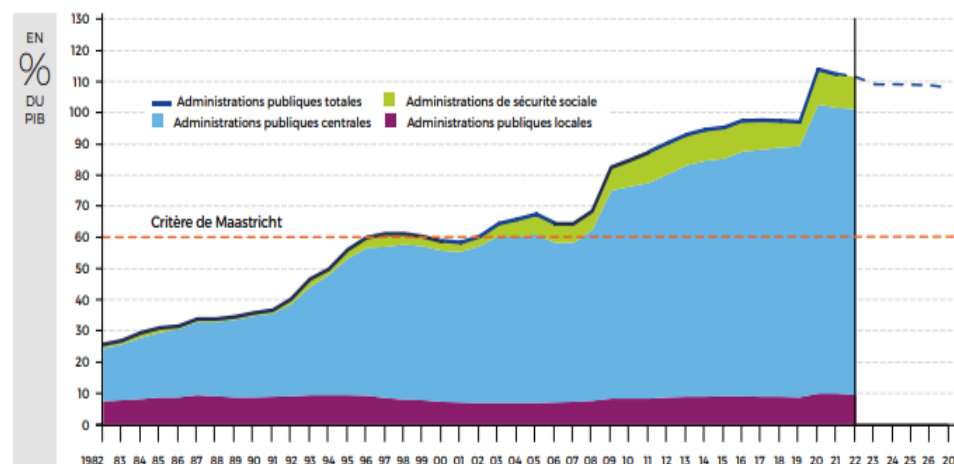
© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

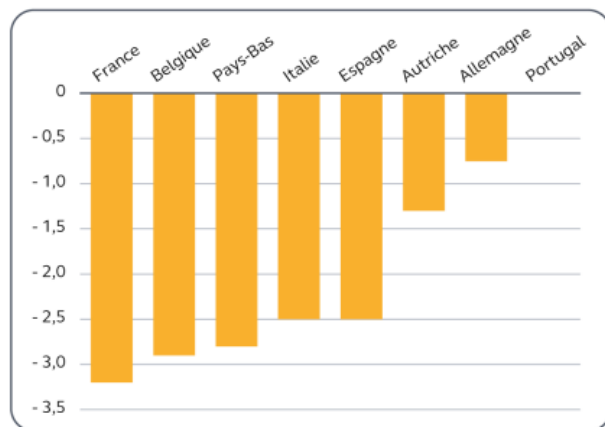
« La prévision de solde public pour 2023 marque une gestion maîtrisée, avec une cible inchangée par rapport à celle présentée dans le projet de loi de finances pour 2024, qui ressort à -4,9 % du PIB »
projet de loi de finances de fin de gestion 2023-31/10/2023

1b-Comparatif avec la zone euro

Au vu des critères de Maastricht, la France reste à ce jour en très mauvaise position au sein des pays européens.

La France serait le seul pays à ne pas avoir un déficit sous les 3 % en 2026 alors même que certains pays comme l'Italie et l'Espagne partent de niveaux de déficits plus élevés que la France en 2022 (respectivement 8,0 points de PIB et 4,8 contre 4,7 pour la France).

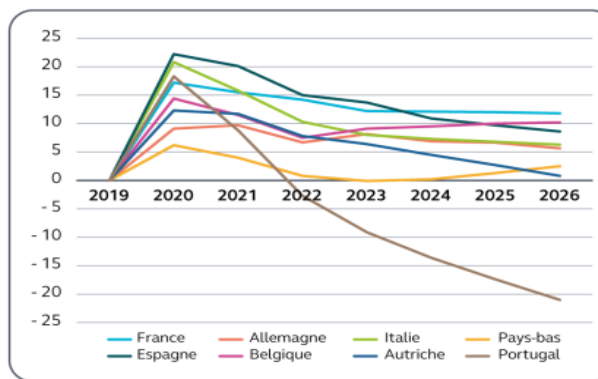
Graphique n° 16 : solde public de huit des principaux pays de la zone euro en 2026 (en points de PIB)



Source : programme de stabilité des différents pays européens
*Le Portugal a un objectif de déficit nul pour 2026.

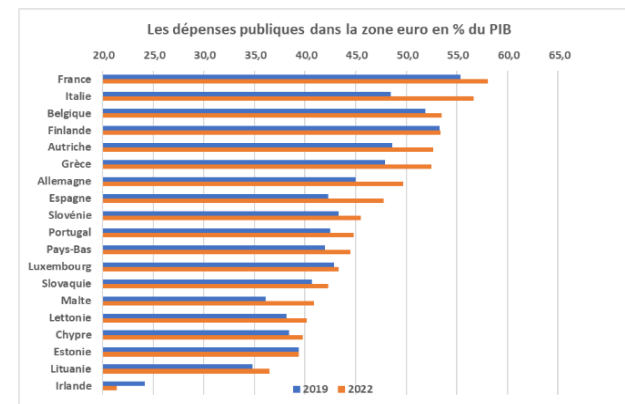
La dette française serait toujours en 2026 près de 12 points de PIB au-dessus de son niveau d'avant-crise en 2019, et cet écart serait le plus important des huit principaux pays de la zone euro

Graphique n° 17 : dette des principaux pays de la zone euro par rapport à leur niveau de 2019 (en points de PIB)



Source : programme de stabilité des différents pays européens

le ratio de dépenses publiques en points de PIB est le plus élevé de la zone euro en 2022, à 58,1% du PIB.

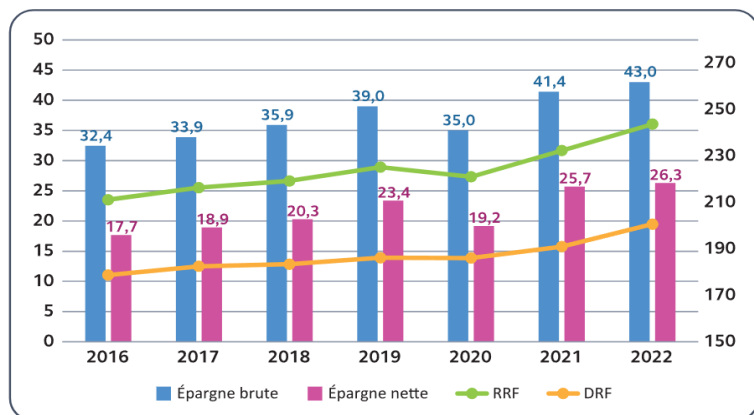


La situation des finances publiques locales en 2022

Dans un contexte inflationniste dégradé, Les finances publiques locales 2022 ont poursuivi leur amélioration engagée en 2021.

La Cour des comptes évoque dans son rapport du 04 juillet 2023 une progression de **l'épargne brute** pour atteindre 43 Mds€

Épargnes brute et nette des collectivités locales entre 2016 et 2022 (en Md€)



RRF : recettes réelles de fonctionnement ; DRF : dépenses réelles de fonctionnement
Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

Rapport observatoire des finances
et de gestion publique locales
(OFGCL)
juillet 2023

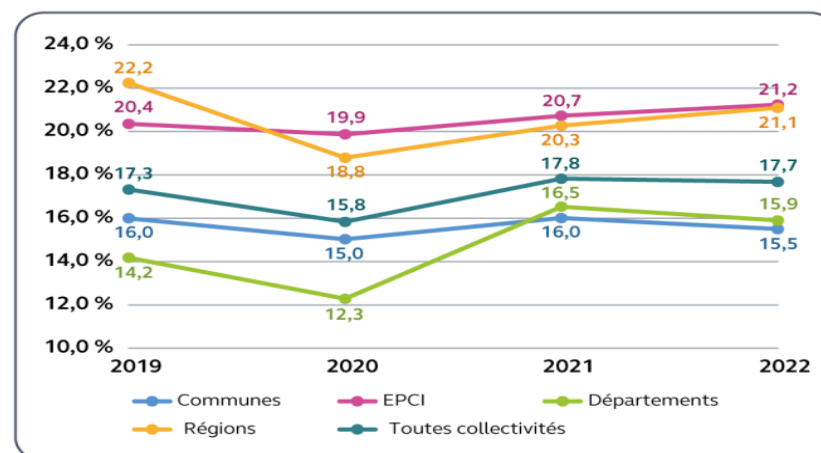


L'épargne brute des collectivités locales a augmenté de + 5,8 % à 38,6 Mds d'euros. Elle est plus de 11 % plus haute qu'avant la crise sanitaire du fait d'une augmentation légèrement plus forte sur cette période des recettes de fonctionnement (+ 8 % entre 2019 et 2022) par rapport aux dépenses de fonctionnement (+ 7,3 %).

Contrairement à 2021, cette amélioration ne s'est pas observée sur tous les niveaux de collectivités

Les départements et les communes ont vu en 2022 une baisse de leur épargne brute

Graphique n° 5 : **épargne brute** rapportée aux produits réels de fonctionnement entre 2019 et 2022



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

La situation des finances publiques locales en 2023

Les finances publiques locales 2023 restent confrontées aux défis de 2022 avec ce choc inflationniste.

La note de conjoncture publiée par la Banque Postale en septembre 2023 présente une 1^{ère} simulation de l'évolution des finances publiques locales en 2023.

Selon cette étude,

- L'épargne brute se contracterait de 9 % avec un niveau estimé de 42,1 Mds€.
- Les recettes de fonctionnement augmenteraient de + 3,2 %, soutenues par la progression des recettes fiscales de +3,2%
- Les dépenses de fonctionnement progresseraient de +5,8%, sous la pression inflationniste, évolution qui serait la plus forte depuis 16 ans.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 4,6	260,0	+ 3,2	268,3
Recettes fiscales	+ 4,8	167,6	+ 3,2	172,8
Dotations et compensations fiscales	+ 1,1	39,7	+ 1,7	40,4
Participations	+ 7,9	14,2	+ 4,6	14,9
Produit des services	+ 8,7	24,9	+ 5,6	26,3
Autres	+ 2,9	13,6	+ 1,8	13,9
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 5,0	213,8	+ 5,8	226,2
Dépenses de personnel	+ 5,3	76,1	+ 5,1	80,0
Charges à caractère général	+ 8,2	52,5	+ 9,4	57,4
Dépenses d'intervention	+ 3,3	74,9	+ 4,2	78,0
Autres	+ 1,6	6,6	- 5,4	6,2
Intérêts de la dette	- 2,9	3,7	+ 21,0	4,4
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 2,8	46,3	- 9,0	42,1
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 3,6	27,9	- 15,6	23,5

« A fin septembre 2023, la situation financière des différentes catégories de collectivités paraît appelée à connaître des évolutions divergentes en fonction des différences de composition de leurs recettes et de leurs dépenses. Ainsi, l'épargne des entités du « bloc communal » pourrait continuer à croître, tandis que celle des régions et, plus encore, des départements chuterait »

**Rapport Cour des Comptes Les finances publiques- Fascicule 2
24-10-2023**

Au 30 novembre 2023
(publication DGFiP)

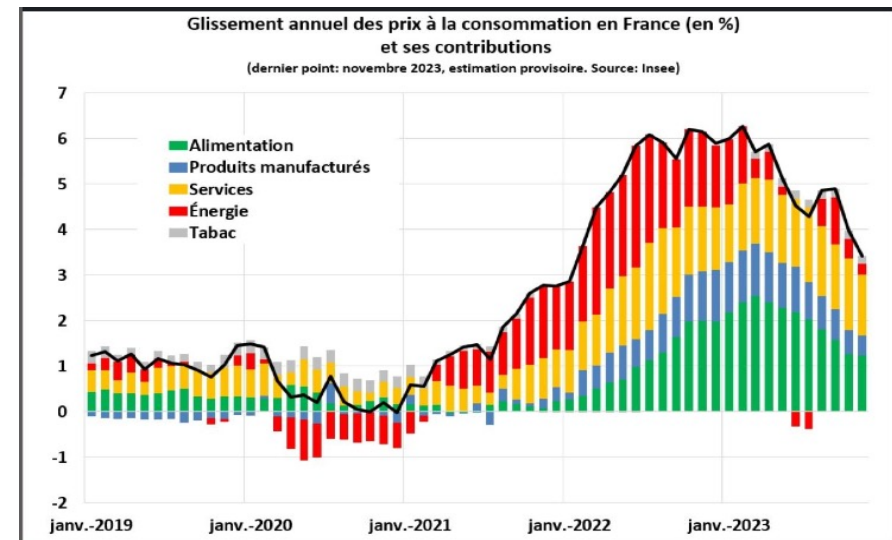
Epargne brute (CAF brute) en M€	Exécution 2019 au 30 novembre 2019	Exécution 2022 au 30 novembre 2022	Exécution 2023 au 30 novembre 2023	Evolution	Évolution 2023/2019	Evolution 2023/2022
Communes	4 795	5 762	6 920		44,3%	20,1%
GFP	3 218	3 830	5 105		58,6%	33,3%
Départements	7 471	10 211	5 572		-25,4%	-45,4%
Régions	4 187	3 787	3 104		-25,9%	-18,0%
Total	19 671	23 589	20 700		5,2%	-12,2%

Situation des finances publiques locales

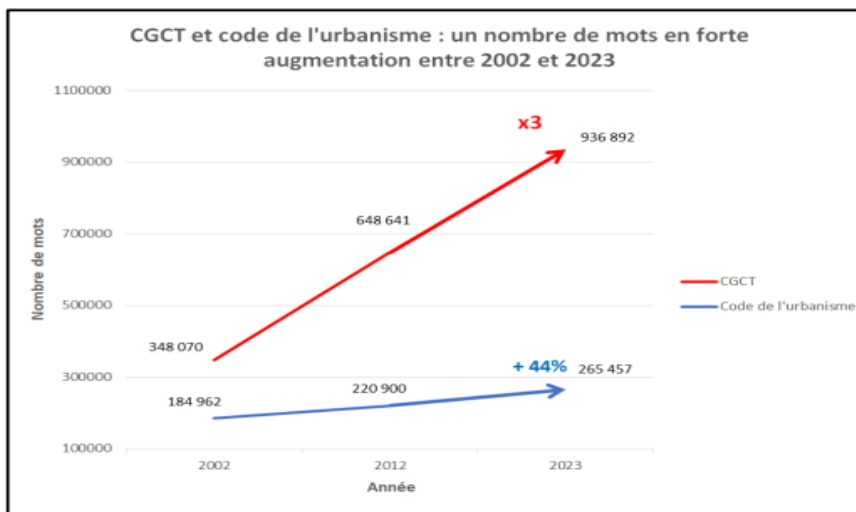
Les enjeux majeurs

2 obstacles majeurs perturbent l'équilibre des finances locales et les objectifs fixés sur la trajectoire des finances

une inflation forte renforce la complexité de la conjoncture actuelle



Évolution du nombre de mots dans le CGCT et le code de l'urbanisme



Le poids des normes pose un souci structurel sur l'activité de service public

Un rapport du mois de juin 2023 du Sénat a stigmatisé les conséquences financières négatives du poids des normes et se traduit par une augmentation directe des coûts de la collectivité les normes réglementaires représentent, en 2022, un coût net de 2,5 Mds€ pour les collectivités ;

Source : Sénat à partir des données fournies par le SGG

2-MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITES LOCALES

2a-Loi de finances 2024

2b-Loi de programmation des finances 2024-2027

2c-Focus sur le filet de sécurité 2023

2a-La loi de finances 2024

Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales

Concours permanents de fonctionnement 2018-2024	LFI 2018	LFI 2023	Variation PLF 2023/LFI2018	PLF 2024	Variation PLF 2024/LFI 2018
Dotation Globale de Fonctionnement	26 960	26 931	-29	27 145	185
Dotation spéciale instituteurs	13	5	-7	5	-8
Compensation pertes TP & Redevance des mines	74	50	-24	30	-44
Autres compensations d'exonérations fiscales	350	363	14	399	50
Dotation pour transferts de compensation d'exo	530	378	-152	378	-152
Dotation élu local	65	109	44	109	44
TIPP Corse	41	43	2	43	2
Fds de mobilisation dép. pour l'insertion (FMDI)	500	434	-66	432	-68
DCRTP	2 940	2 875	-65	2 820	-120
DCRTP FDTF	333	284	-49	272	-61
Compensation taxe sur les logements vacants	4	4		4	
Départementalisation Mayotte	99	107	8	107	8
Dotation fonds compensation nuisances aéroportuaires	7	7		7	
PSR de compensation du versement mobilité	82	48	-34	48	-34
PSR Guyane	18	27	9	27	9
TOTAL (A)	32 015	31 665	-350	31 826	-190

Concours permanents d'investissement 2018-2024	LFI 2018	LFI 2023	Variation PLF 2023/LFI2018	PLF 2024	Variation PLF 2024/LFI 2018
FCTVA	5 612	6 700	1 088	7 104	1 492
Dotation départementale d'équipement scolaire (DDEC)	326	326		326	
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	661		661	
Dotation générale de construction & d'équipement scolaire St Martin (DGCES)	3	3		3	
TOTAL (B)	6 602	7 690	1 088	8 094	1 492

Mesures de périmètre 2018-2024	LFI 2018	LFI 2023	Variation PLF 2023/LFI2018	PLF 2024	Variation PLF 2024/LFI 2018
Compensation TH contribuables modestes	1 729		-1 729		-1 729
Compensation CFE base minimum		265	265	265	265
PSR régions au titre de la réforme de l'apprentissage		123	123	123	123
PSR Polynésie Française		91	91	91	91
Compensation TFB ET CFE réduction 50% des VL		3 825	3 825	4 017	4 017
Compensation FNGIR		1	1	3	3
Soutien exceptionnel communes et EPCI (Point d'indice + fournitures énergie, alimentation, ...)		1 930	1 930	400	400
PSR Dotation de compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants				25	25
TOTAL (C)	1 729	6 234	4 505	4 922	3 193

Prélèvements sur recettes (Total)	LFI 2018	LFI 2023	Variation PLF 2023/LFI2018	PLF 2024	Variation PLF 2024/LFI 2018
Prélèvements sur recettes (A+B+C)	40 347	45 590	5 243	44 842	4 496

Les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024 sont d'un montant de 44,8 Md€. la dotation globale de fonctionnement est légèrement augmentée

Cette évolution s'explique pour l'essentiel par :

- l'intégration de mesures nouvelles, dont **+320 M€ (suite à annonce de la 1ere ministre)** de dotation globale de fonctionnement au profit des collectivités territoriales, +47,6 M€ de dotation titres sécurisés pour réduire les délais de délivrance, +58,4 M€ pour la dotation aménités rurales dorénavant dénommé « aménités rurales », et +5 M€ pour le plan de lutte contre les violences faites aux élus récemment annoncé par le Gouvernement;

- une forte progression tendancielle des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales hors mesures exceptionnelles (+1,2 Md€), principalement portée par le dynamisme du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA, +404 M€ soit 7,1 Md€ prévus en 2024)

- la dynamique de la fiscalité transférée

2a-La loi de finances 2024 dotations- péréquation et investissement

La loi de finances 2024 poursuit la volonté de l'Etat depuis plusieurs années de renforcer la péréquation

La loi de finances pour 2024 prévoit que la péréquation verticale augmentera en 2024 de **390 M€**, dont **290 M€** pour les communes (suite annonce 1ere ministre), 90 M€ pour les EPCI à fiscalité propre et 10 M€ pour les départements.

	2023	PLF 2024 (montants prévisionnels)	Evolution (en M€)	Evolution (en %)
Dotation de solidarité urbaine	2 656	2 746	90	3,4%
Dotation de solidarité rurale	2 077	2 177	100	4,8%
Dotation d'intercommunalité	1 683	1 773	90	5,3%
Dotation de péréquation des départements	1 543	1 553	10	0,6%

Figure 65 : Progression de la péréquation verticale (PLF 2024)

Source : DGCL

Suite à l'annonce de la 1ère ministre d'augmenter la DGF de +100 M€, la DSU sera portée à 140 M€ et la DSR à 150 M€

La loi de finances pour 2024 poursuit le soutien à l'investissement local avec un niveau de 2Mds€

Il existe 3 dotations classiques de soutien à l'investissement local des communes :

- la **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**, mise en place en 2016 en vue de renforcer le soutien apporté par l'État à l'investissement local. Les projets d'investissement éligibles sont ceux qui sont dotés d'un caractère structurant, susceptibles d'être engagés rapidement et d'obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local.
- la **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**. Elle répond aux besoins d'équipement, permettant ainsi le démarrage de projets subventionnés dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique.;
- la **dotation politique de la ville (DPV)**, créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009. Elle est destinée aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains;

Poursuite du soutien à l'investissement local

+1,046 Mds€ pour la DETR
+150 M€ pour la DPV
+570 M€ pour la DSIL

En millions d'euros : en acte d'engagement (AE)	LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	PLF 2024
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements - DSIL	-	-	800	570	615	570	570	570	907	570	570
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	616	816	816	996	1 046	1 046	1 046	1 046	1 046	1 046	1 046
Dotation politique de la ville (DPV)	75	100	100	150	150	150	150	150	150	150	150
Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)	224	219	216	212	212	296	212	212	212	212	212
Total dotations d'investissement hors mesures exceptionnelles - AE	915	1 135	1 932	1 928	2 023	2 062	1 978	1 978	2 315	1 978	1 978

2a-La loi de finances 2024 **autres mesures**

La loi de finances 2024 intégrera de nouvelles mesures importantes pour les collectivités locales

-Extension aux collectivités et groupements de plus de 3.500 habitants du "budget vert" initié par l'État à partir de 2020 (article 49 decies). Selon l'amendement retenu lors de l'examen de la loi, le budget vert est "un document budgétaire présentant l'impact environnemental des dépenses à partir d'une démarche de cotation». A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France".

-Possibilité à partir de l'an prochain pour les collectivités de plus de 3.500 habitants "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux ("dette verte").

Concrètement, le budget et le compte administratif des collectivités concernées - ou le compte financier unique pour les collectivités l'ayant adopté - comporteront un état annexé intitulé "État des engagements financiers concourant à la transition écologique" (article 49 undecies). Cet état présentera l'évolution sur l'exercice concerné du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement, aux objectifs environnementaux. Par ailleurs, il indiquera la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité.

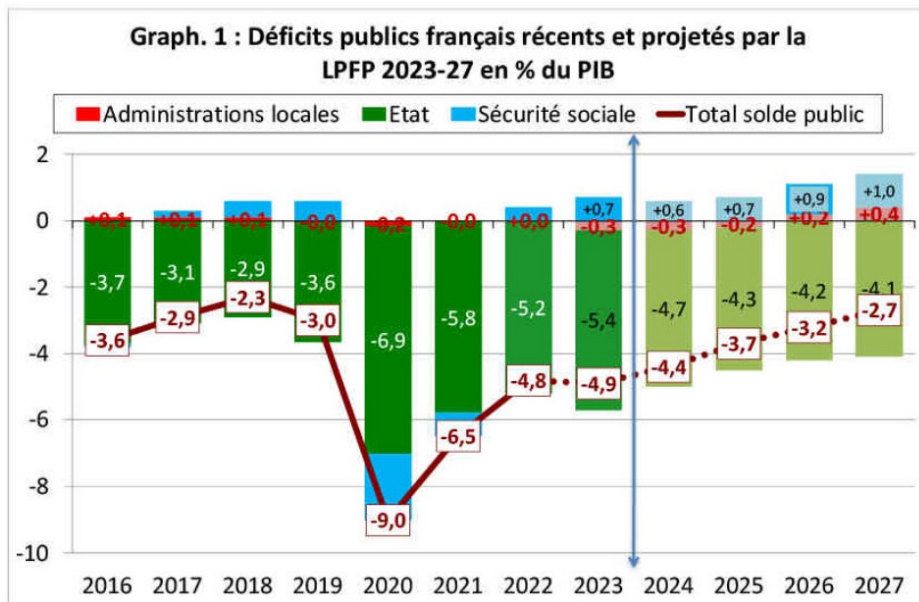
-Généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (article 49 tervicies)

-Inscription dans la loi du principe et des modalités de compensation financière du transfert aux maires de la police de la publicité extérieure prévu par la loi "Climat et Résilience" d'août 2021, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain (article 62).

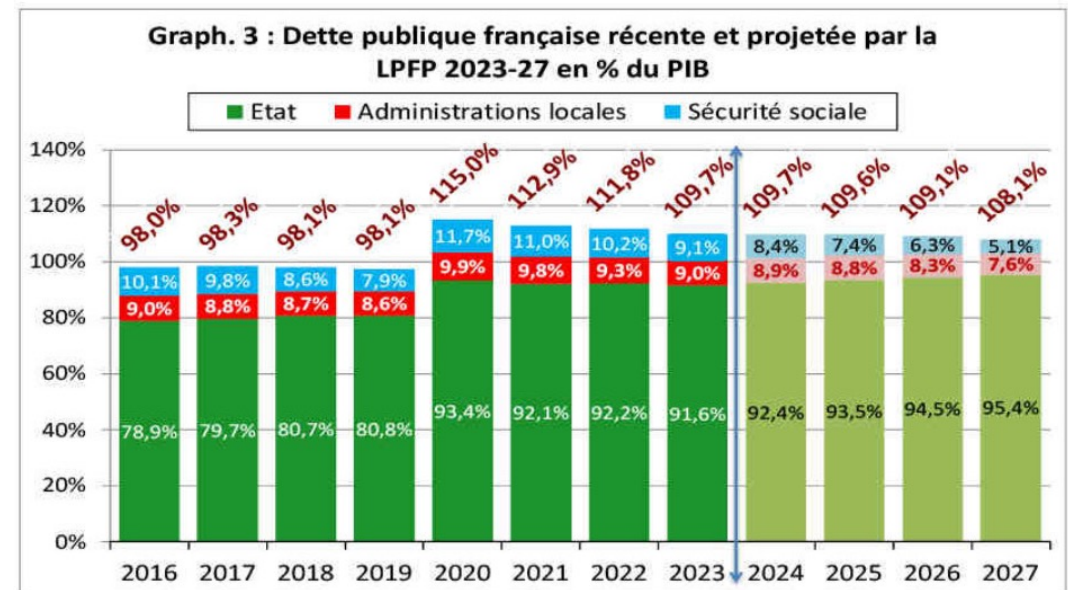
2b-La loi de programmation des finances publiques 2024-2027

Détail des trajectoires par administrations publiques

Sur la réduction du déficit public



Sur la dette publique



2c-Focus sur le filet de sécurité 2023

Les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités de calcul du filet de sécurité 2023 ont été précisés par le Décret n° 2023-462 du 15 juin 2023 pris en application de l'article 113 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

Les conditions cumulatives suivantes fixées par la loi sont:

- **une perte d'au moins 15% d'épargne brute entre les exercices 2022 et 2023;**

L'évolution de la perte d'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) est obtenue par la comparaison du niveau constaté en 2023 avec le niveau constaté en 2022, sur la base des comptes administratifs.

- **le potentiel financier par habitant des communes éligibles doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de leur strate démographique.**

Ce critère ne suscite pas de problèmes puisqu'en 2022, 98 % des communes respectaient ce critère.

Les modalités de calcul sont:

Pour chaque commune ou groupement éligible, cette dotation est égale à la somme de :

- 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses énergétiques entre 2022 et 2023 ;
- et 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

$$\begin{array}{c} \text{Dotation filet de sécurité 2023} \\ = \\ \frac{((\text{Dépenses d'énergie 2023} - \text{Dépenses d'énergie 2022}) - 50\% (\text{RRF 2023} - \text{RRF 2022}))}{2} \end{array}$$

Les 1eres estimations du projet de CFU 2023 acte que la ville ne serait pas bénéficiaire de la dotation filet de sécurité.

La perte de l'épargne brute serait inférieure à -15%

3- LA FISCALITE LOCALE

3a-Rappel de la réforme

3b- Coefficient de revalorisation des bases fiscales-calcul

3c-Poids de la fiscalité locale (sur les 5 communes du PTO)

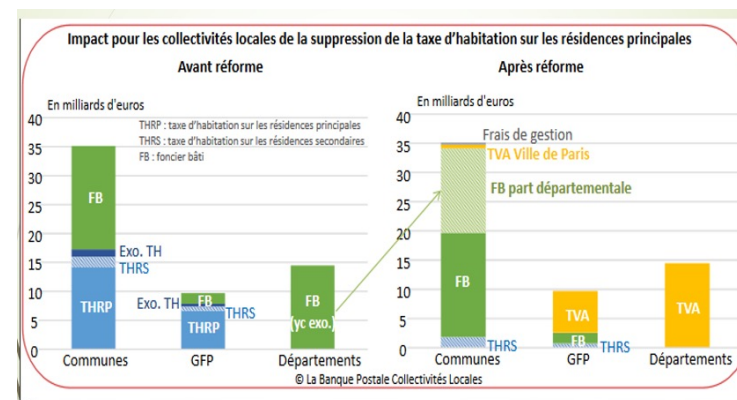
3d-Fiscalité indirecte- situation préoccupante des DMTO

3a-Le rappel de la réforme de la TH

La LFI pour 2020 a prévu une suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. Cette réforme a permis à 80 % des Français, soit 17,6 millions de foyers, de ne plus payer cet impôt dès 2020

La suppression de cet impôt, qui représente une perte de 23 Md€ pour les collectivités du bloc communal, leur est intégralement compensée depuis l'année 2021. Ainsi, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) revient dorénavant aux communes.

La taxe foncière est intégralement affectée au bloc communal



Un mécanisme de coefficient correcteur a été mis en place destiné à neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de la part départementale de la TFPB aux communes. Ce coefficient correcteur s'applique chaque année aux recettes de TFPB de l'année de la commune et le complément ou la minoration en résultant évolue dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB

« ce mécanisme correcteur participe à la tendance globale de déterritorialisation des ressources. Le fait qu'une partie des impositions levées sur un territoire le quittent, bien qu'il s'agisse d'un transfert parfaitement justifié, n'en reste pas moins de nature à rendre moins intelligible l'impôt local. » France Urbaine

3b-Coefficient de revalorisation des bases fiscales-calcul

Comment sont revalorisées les valeurs locatives ?

Depuis la loi de finances pour 2017, avec première application en 2018, un mécanisme de révision « automatique » des bases fiscales a été introduit. Le coefficient d'actualisation est basé sur le dernier taux d'inflation annuelle totale constaté (taux du mois de novembre), éventuellement majoré (par la variation de l'indice des prix harmonisés à la consommation lorsqu'elle est positive).

Les valeurs foncières des locaux industriels et commerciaux (FB et CFE) relèvent, quant à elles d'un régime propre de réévaluation sur des bases réelles de référence.



Le coefficient de revalorisation pour 2024 avec l'IPCH DEFINITIF de novembre 2023

ressources
Consultants Finances

Ne concerne que les valeurs locatives des :

- locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile ;
- des immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière.

Publié le 15 décembre 2023

116,81

$$A_{2024} = 1 + \frac{(\text{IPCH Novembre 23} - \text{IPCH Novembre 22})}{\text{IPCH Novembre 22}} \quad \text{si } \text{IPCH Novembre 23} > \text{IPCH Novembre 22}$$

Dernières valeurs connues :

IPCH DEFINITIF de novembre 2023

121,32

IPCH novembre 2022

116,81

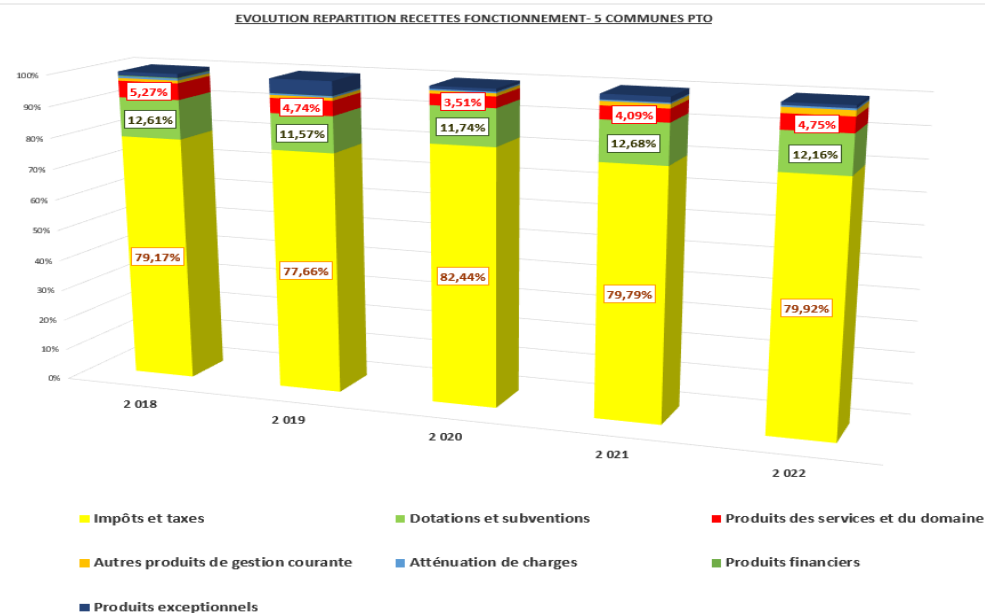
Coefficient de revalorisation forfaitaire pour 2024

$$A_{2024 \text{ définitif}} = 1 + \frac{(121,32 - 116,81)}{116,81} = 1 + 0,0386 = 1,0386 \Leftrightarrow \mathbf{3,9\%}$$

3c-Le poids de la fiscalité sur les 5 communes ayant mutualisé la compétence finances à Bordeaux Métropole -PTO

Sur le périmètre du Pôle territorial Ouest pour les communes qui ont mutualisées la compétence finances, la fiscalité reste une recette prépondérante.

La fiscalité directe et indirecte de 2018 à 2022 représente en moyenne 79,80% sur les 5 communes du PTO



RECETTES	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Produits des services et du domaine	5,27%	4,74%	3,51%	4,09%	4,75%
Impôts et taxes	79,17%	77,66%	82,44%	79,79%	79,92%
Dotations et subventions	12,61%	11,57%	11,74%	12,68%	12,16%
Autres produits de gestion courante	0,88%	0,94%	0,95%	1,31%	1,76%
Atténuation de charges	0,62%	0,49%	0,45%	0,42%	0,53%
Total des recettes de gestion	98,55%	95,40%	99,08%	98,29%	99,11%
Produits financiers	0,22%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%
Produits exceptionnels	1,22%	4,55%	0,92%	1,71%	0,89%
TOTAL DES RECETTES REELLES	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

3d-La fiscalité indirecte

Situation préoccupante des DMTO

Les droits de mutation, aussi appelés droits d'enregistrement, correspondent à une taxe appliquée par les collectivités locales et l'État lors d'une vente immobilière. Cette taxe est perçue par le notaire le jour de la signature de l'acte authentique de vente. Le taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement est fixé à 1,20 %.

« les droits de mutation sont en recul de 18% à l'échelle nationale, selon des chiffres arrêtés au 31 juillet 2023. La baisse pourrait même atteindre 20% d'ici la fin de l'année »- **Cabinet KLOPFER- août 2023**

Au 01/12, sur les 4 communes du PTO, autres que la ville de BLANQUEFORT, qui a une situation particulière avec les anciens bâtiments de l'usine FORD, la baisse des DMTO se chiffre en moyenne à -26,25 % soit une perte de 2,5 M€ sur ce territoire

Nombre de transactions de logements anciens cumulé sur 12 mois

